



**GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF DELIVERY AND
PAYMENT OF FRONIUS CANADA LTD.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE
FRONIUS CANADA LTÉE.**

Applicable since / Applicable depuis le **02/04/2024**

A. General Section / <i>Section générale</i>	4
1. Validity; deviating provisions; written form / <i>Validité; dispositions dérogatoires; forme écrite</i>	4
2. Offers; conclusion of contract / <i>Offres ; conclusion du contrat</i>	4
3. Price and payment conditions; offsetting; retention / <i>Conditions de prix et de paiement ; compensation ; rétention</i>	6
4. Delivery; transfer of risk, delay in delivery; non-availability of service; delay in acceptance / <i>Livraison ; transfert des risques ; retard dans la livraison ; non-disponibilité du service ; retard dans l'acceptation</i>	7
5. Force majeure / <i>Force majeure</i>	9
6. Retention of title / <i>Réserve de propriété</i>	9
7. Warranty / <i>Garantie</i>	10
7.1 Scope / <i>Champ d'application</i>	10
7.2 Notification of defects; burden of proof / <i>Notification des défauts ; charge de la preuve</i>	11
7.3 Warranty periods / <i>Périodes de garantie</i>	12
7.4 Warranty claims / <i>Réclamations de garantie</i>	13
7.5 Warranty exclusions / <i>Exclusions de garantie</i>	13
7.6 Rights of recourse / <i>Droits de recours</i>	14
8. Special provisions for Guarantee / <i>Dispositions particulières relatives à la garantie</i>	14
9. Liability / <i>Responsabilité</i>	14
10. Intellectual property rights / <i>Droits en matière de propriété intellectuelle</i>	15
11. Confidentiality / <i>Confidentialité</i>	16
12. Health and safety / <i>Santé et sécurité</i>	16
13. Data protection / <i>Protection des données</i>	17
14. Applicable law; dispute resolution / <i>Droit applicable ; règlement des différends</i>	17
15. Severability clause / <i>Clause de divisibilité</i>	17
B. Special selection / <i>Section spéciale</i>	17
I. Special provisions for software / <i>Dispositions particulières relatives aux logiciels</i>	17
16. Scope of services; system requirements; contract processing / <i>Portée des services ; configuration requise ; traitement des contrats</i>	17
17. Copyright notices; software protection / <i>Avis de droit d'auteur ; protection des logiciels</i>	18
18. Software purchase / <i>Achat de logiciels</i>	18
18.1 Granting of rights / <i>Octroi de droits</i>	18
18.2 Warranty / <i>Garantie</i>	20
19. Software maintenance / <i>Maintenance logicielle</i>	21

19.1	Scope of services; granting of rights; warranty / <i>Portée des services ; octroi de droits ; garantie</i>	21
19.2	Fees; duration; termination / <i>Frais ; durée ; résiliation</i>	21
20.	Software Leasing / <i>Location de logiciels</i>	22
20.1	Granting of rights / <i>Octroi de droits</i>	22
20.2	Scope of service / <i>Portée du service</i>	22
20.3	Special conditions for provision via the internet / <i>Conditions particulières pour la fourniture via Internet</i>	22
20.4	Fees; duration; termination / <i>Frais ; durée ; résiliation</i>	23
20.5	Warranty (maintenance) / <i>Garantie (entretien)</i>	24
21.	Provision of software free of charge / <i>Fourniture gratuite de logiciels</i>	24
21.1	Granting of rights / <i>Octroi de droits</i>	24
21.2	Warranty; liability / <i>Garantie ; responsabilité</i>	24
II.	Special provisions for our Business Unit SOLAR ENERGY / <i>Dispositions spéciales pour notre unité commerciale SOLAR ENERGY</i>	25
22.	Warranty / <i>Garantie</i>	25
23.	Guarantee / <i>Garantie</i>	25
III.	Special provisions for our Business Unit PERFECT WELDING (excluding AUTOMATION) / <i>Dispositions spéciales pour notre unité commerciale PERFECT WELDING (à l'exclusion de l'AUTOMATISATION)</i>	25
24.	Warranty / <i>Garantie</i>	25
25.	Guarantee / <i>Garantie</i>	26
IV.	Special provisions for AUTOMATION in the Business Unit PERFECT WELDING / <i>Dispositions spéciales pour l'AUTOMATISATION dans l'unité commerciale PERFECT WELDING</i>	26
26.	Delivery / <i>Livraison</i>	26
27.	Acceptance; operational handover / <i>Acceptation ; transfert opérationnel</i>	26
28.	Price and payment conditions; right of retention / <i>Conditions de prix et de paiement ; droit de rétention</i>	27
29.	Warranty / <i>Garantie</i>	28
V.	Special provisions for our Business Unit PERFECT CHARGING / <i>Dispositions spéciales pour notre unité commerciale PERFECT CHARGING</i>	28
30.	Warranty / <i>Garantie</i>	28
31.	Guarantee / <i>Garantie</i>	28

A. GENERAL SECTION

1. VALIDITY; DEVIATING PROVISIONS; WRITTEN FORM

- 1.1 These General Terms and Conditions of Delivery and Payment (the “Terms”) shall apply exclusively to all goods and provisions of services by Fronius Canada Ltd. (“Fronius”, “we” or “us”) to a customer for such goods and services (“Customer” or “you”). The Customer acknowledges that these Terms shall constitute a part of any final sales contract with Fronius (in each case, inclusive of all ancillary documents and addenda thereto, a “Sales Agreement”). In the event of any inconsistency between these Terms and the terms of the Sales Agreement, the terms of the Sales Agreement shall prevail.
- 1.2 For contractual relationships with our parent company, Fronius International GmbH (Austria), and contractual relationships with other subsidiaries of Fronius International GmbH, separate General Terms and Conditions of Delivery and Payment will apply. An overview with links to the terms and conditions of the individual Group companies can be found under <https://www.fronius.com/en/overview-terms-and-conditions>.
- 1.3 The parties to these Terms expressly acknowledge and agree that they are engaged in a commercial transaction.
- 1.4 Unless expressly agreed to by us in writing, we will not be bound by any amendment to these Terms or the Sales Agreement. These Terms shall not be modified, supplemented, qualified or interpreted by any trade usage or prior course of dealing not expressly made a part hereof in writing.
- 1.5 Any notice, approval, consent, waiver, invoice or other communication, unless otherwise stipulated, shall be in writing and deemed to be given, if delivered personally, sent by pre-paid or couriered mail, or sent by fax or e-mail if sent to: (a) in the case of the Fronius: [ADDRESS, FAX, EMAIL]; or (b) in the case of a Customer, at such mailing address, fax number and/or e-mail address as provided by the Customer upon entering the Sales Agreement, as may be amended by the Customer from time-to-time by written notice to Fronius.

2. OFFERS; CONCLUSION OF CONTRACT

- 2.1 Our offers are non-binding prior to formal acceptance by the Customer in writing. Except where an offer makes express mention of a period where the offer is fixed, such offer may be revoked or amended by us at any time by

A. SECTION GÉNÉRALE

1. VALIDITÉ; DISPOSITIONS DÉROGATOIRES; FORME ÉCRITE

- 1.1 Les présentes conditions générales de livraison et de paiement (les « Conditions ») s’appliquent exclusivement à tous les biens et fournitures de services par Fronius Canada Ltée. (« Fronius », « nous » ou « notre ») à un client pour ces biens et services (« Client » ou « vous »). Le Client reconnaît que les présentes Conditions constitueront une partie de tout contrat de vente final avec Fronius (dans chaque cas, y compris tous les documents annexes et l’addenda, un « Contrat de vente »). En cas d’incohérence entre les présentes Conditions et les conditions du Contrat de vente, les conditions du Contrat de vente prévaudront.
- 1.2 Pour les relations contractuelles avec notre société mère, Fronius International GmbH (Autriche), et les relations contractuelles avec d’autres filiales de Fronius International GmbH, des conditions générales distinctes de livraison et de paiement s’appliqueront. Un aperçu avec des liens vers les conditions des sociétés individuelles du Groupe peut être trouvé sous <https://www.fronius.com/en/overview-terms-and-conditions>.
- 1.3 Les parties aux présentes Conditions reconnaissent et acceptent expressément qu’elles sont engagées dans une transaction commerciale.
- 1.4 Sauf accord exprès de notre part par écrit, nous ne serons liés par aucune modification des présentes Conditions ou du Contrat de vente. Ces conditions ne doivent pas être modifiées, complétées, qualifiées ou interprétées par un usage commercial ou un cours antérieur de transactions qui n’en font pas expressément partie par écrit.
- 1.5 Tout avis, approbation, consentement, renonciation, facture ou autre communication, sauf disposition contraire, doit être donné par écrit et réputé être donné, s’il est livré personnellement, envoyé par courrier prépayé ou par messagerie, ou envoyé par télécopieur ou par courriel si envoyé à : a) dans le cas de Fronius : [ADRESSE, TÉLÉCOPIEUR, COURRIEL] ; ou (b) dans le cas d’un Client, à l’adresse postale, au numéro de télécopieur et/ou à l’adresse courriel fournis par le Client lors de la saisie du Contrat de vente, tel qu’il peut être modifié par le Client de temps à autre par un avis écrit à Fronius.

2. OFFRES; CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1 Nos offres sont indicatives avant d’être officiellement acceptées par écrit par le Client. Sauf lorsqu’une offre mentionne expressément une période de validité, nous pouvons révoquer ou modifier cette offre à tout moment

written notice to you and, subject to any language contained in the offer to the contrary, shall automatically expire thirty (30) days from the date on which the offer is made.

- 2.2 Information we provide concerning the object of the delivery or service (e.g. weights, dimensions, utility values, load capacity, tolerances and technical data) as well as our representations of the same (e.g. drawings and illustrations) contains only approximations, unless usability for the contractually intended purpose requires exact conformity. They are not guaranteed quality features, but rather descriptions or indications of the delivery or service. Deviations that are customary in the trade and deviations that occur due to legal requirements or that represent technical improvements as well as the replacement of components with equivalent parts are permissible provided they do not impair usability for the contractually intended purpose.
- 2.3 Orders and changes to orders are only accepted by us when we have confirmed them in writing. Confirmation shall be made pursuant to an order acknowledgment or such other document as Fronius may elect to provide to the Customer from time to time and the estimated timeline. For the delivery of goods or performance of services. If the Customer has objections to the content of a confirmation, the Customer must object to it immediately, at latest within three working days; otherwise the content of the confirmation shall be deemed to be accepted. The Sales Agreement shall be concluded at the latest upon receipt of the delivery in accordance with our confirmation.
- 2.4 It is the Customer's responsibility to check the order and all contractual documents to ensure they are complete, correct and suitable for their intended purpose. Any objection by the Customer to any such order or contractual document must be delivered by written notice to Fronius within fourteen (14) days from the date on which such order or document was delivered by Fronius. If no such objection is delivered within the prescribed 14-day period, the contents of the order or document, as applicable, shall be deemed to have been irrevocably accepted by the Customer.
- 2.5 In the case of blanket order contracts, the parties will agree to a delivery quantity, which the Customer may by written notice call off within the agreed period. Call-offs must be received by us no later than six weeks before the beginning of the respective delivery month.

par un avis écrit et, sous réserve de toute disposition contraire contenue dans l'offre, elle expire automatiquement trente (30) jours à compter de la date à laquelle l'offre est faite.

- 2.2. Les informations que nous fournissons concernant l'objet de la livraison ou du service (par exemple, les poids, les dimensions, les valeurs d'utilité, la capacité de charge, les tolérances et les données techniques) ainsi que nos représentations de ceux-ci (par exemple, dessins et illustrations) ne contiennent que des approximations, à moins que l'utilisation aux fins prévues par le contrat n'exige une conformité exacte. Il ne s'agit pas de caractéristiques de qualité garanties, mais plutôt de descriptions ou d'indications de la livraison ou du service. Les écarts qui sont habituels dans le commerce et les écarts qui se produisent en raison d'exigences légales ou qui représentent des améliorations techniques ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes sont autorisés à condition qu'ils ne nuisent pas à la facilité d'utilisation aux fins prévues dans le contrat.
- 2.3. Nous acceptons les commandes et les modifications apportées aux commandes que lorsque nous les avons confirmées par écrit. La confirmation doit être faite conformément à un accusé de réception de commande ou à tout autre document que Fronius peut choisir de fournir au client de temps à autre et le délai estimé. Pour la livraison de biens ou la prestation de services. Si le Client a des objections au contenu d'une confirmation, il doit s'y opposer immédiatement, au plus tard dans les trois jours ouvrables ; dans le cas contraire, le contenu de la confirmation sera réputé accepté. Le Contrat de vente sera conclu au plus tard à la réception de la livraison conformément à notre confirmation.
- 2.4. Il est de la responsabilité du Client de vérifier la commande et tous les documents contractuels pour s'assurer qu'ils sont complets, corrects et adaptés à l'usage prévu. Toute objection du Client à une telle commande ou document contractuel doit être livrée par un avis écrit à Fronius dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle cette commande ou ce document a été livré par Fronius. Si aucune objection de ce type n'est livrée dans le délai prescrit de 14 jours, le contenu de la commande ou du document, le cas échéant, sera réputé avoir été irrévocablement accepté par le Client.
- 2.5. Dans le cas de contrats-cadres, les parties conviendront d'une quantité de livraison, que le Client peut rappeler par avis écrit dans le délai convenu. Nous devons recevoir les commandes supplémentaires au plus tard six semaines avant le début du mois de livraison respectif.

3. PRICE AND PAYMENT CONDITIONS; OFFSETTING; RETENTION

- 3.1 Our prices are quoted in Canadian dollars (\$), and are exclusive of applicable sales tax, packaging and transport costs ex works. Any customs duties, fees and other charges imposed by any government authority shall be borne by the Customer.
- 3.2 The prices apply to the scope of services and deliveries stated in the order confirmations. Additional or special services will be charged separately.
- 3.3 Unless otherwise agreed upon in writing, for any Customer having terms of credit with Fronius, our invoices are due and payable in cash or by bank transfer, without any deduction, free of charges and within 30 days from the invoice date. Unless otherwise agreed upon in writing, all other Customers must pre-pay the full amount of Fronius' invoice. We reserve the right to require payment in advance of our performance of services or delivery of goods for any Customer. We reserve all our statutory rights in the event of default in payment.
- 3.4 The Customer shall only be entitled to rights of set-off or retention insofar as its counterclaim has been legally established or is undisputed or the counterclaim is based on the same contractual relationship.
- 3.5 We are entitled to offset our claims against the Customer's claims at any time.
- 3.6 For the performance of works (assembly, repairs, maintenance and similar), we charge the hourly rates and material prices applicable at the time the services are completed; in the case of overtime and work performed at night, on Sundays and on public holidays, we also apply the surcharges applicable at our company; travel and waiting times are deemed to be working times. Travel expenses and daily and overnight allowances shall be invoiced separately. We will send price lists on request.
- 3.7 Where an e-mail address has been provided as part of the contact information collected from the Customer under Section A.1.5, we are entitled to send you an electronic invoice (e.g. as a PDF document) via e-mail unless otherwise agreed. At our discretion we may also send a paper invoice.

3. CONDITIONS DE PRIX ET DE PAIEMENT; COMPENSATION; RÉTENTION

- 3.1 Nos prix sont indiqués en dollars canadiens (\$) et ne tiennent pas compte de la taxe de vente applicable, des frais d'emballage et de transport départ usine. Tous les droits de douane, frais et autres frais imposés par toute autorité gouvernementale seront à la charge du Client.
- 3.2 Les prix s'appliquent à l'étendue des services et des livraisons indiqués dans les con-firmations de commande. Les services supplémentaires ou spéciaux seront facturés séparément.
- 3.3 Sauf accord contraire écrit, pour tout Client ayant des conditions de crédit avec Fro-nius, nos factures sont dues et payables en espèces ou par virement bancaire, sans aucune déduction, sans frais et dans les 30 jours suivant la date de facturation. Sauf accord contraire par écrit, tous les autres Clients doivent prépayer le montant total de la facture de Fronius. Nous nous réservons le droit d'exiger un paiement avant la prestation de nos services ou la livraison de biens pour tout Client. Nous nous réservons tous les droits statutaires en cas de défaut de paiement.
- 3.4 Le Client ne peut prétendre à des droits de compensation ou de rétention que dans la mesure où sa demande reconventionnelle a été juridiquement établie ou est incon-testée ou que la demande reconventionnelle est basée sur la même relation contrac-tuelle.
- 3.5 Nous sommes en droit de compenser nos créances avec celles du client à tout mo-ment.
- 3.6 Pour l'exécution des travaux (assemblage, réparations, entretien et semblables), nous facturons les taux horaires et les prix des matériaux applicables au moment où les services sont terminés ; dans le cas des heures supplémentaires et du travail ef-fectué la nuit, le dimanche et les jours fériés, nous appliquons également les sup-pléments en vigueur dans notre entreprise ; les déplacements et les temps d'attente sont considérés comme des temps de travail. Les frais de déplacement et les in-demnités journalières et de nuit sont facturés séparément. Nous vous enverrons des listes de prix sur demande.
- 3.7 Lorsqu'une adresse courriel a été fournie dans le cadre des coordonnées collectées auprès du client dans la section A.1.5, nous sommes en droit de vous envoyer une facture électronique (par exemple sous forme de document PDF) par courriel, sauf accord contraire. À notre discrétion, nous pouvons également envoyer une facture papier.

- | | |
|---|--|
| <p>4. DELIVERY; TRANSFER OF RISK, DELAY IN DELIVERY; NON-AVAILABILITY OF SERVICE; DELAY IN ACCEPTANCE</p> | <p>4. LIVRAISON; TRANSFERT DES RISQUES; RETARD DANS LA LIVRAISON; NON-DISPONIBILITÉ DU SERVICE; RETARD DANS L'ACCEPTATION</p> |
| <p>4.1 We deliver FCA at our registered office (Incoterms 2020).</p> | <p>4.1. Nous livrons FCA à notre siège social (Incoterms 2020).</p> |
| <p>4.2 Even if we undertake to ship at our own expense in individual cases, shipment shall always be at the Customer's risk. We will only arrange transport or breakage insurance on behalf of and for the account of the Customer. If shipping or delivery is delayed for reasons beyond our control, the risk shall pass to the Customer as soon as the Customer has been notified that the goods are ready for delivery.</p> | <p>4.2. Même si nous nous engageons à expédier à nos propres frais dans des cas individuels, l'expédition sera toujours aux risques du client. Nous ne souscrivons à une assurance de transport ou de bris qu'au nom et pour le compte du Client. Si l'expédition ou la livraison est retardée pour des raisons indépendantes de notre volonté, le risque est transféré au Client dès qu'il a été informé que les marchandises sont prêtes à être livrées.</p> |
| <p>4.3 The delivery period commences with the mailing of the order confirmation, while the performance period for installation, maintenance or repair work commences when the equipment is available for performance.</p> | <p>4.3. La période de livraison commence par l'envoi par la poste de la confirmation de commande, tandis que la période d'exécution des travaux d'installation, d'entretien ou de réparation commence lorsque l'équipement est disponible pour l'exécution.</p> |
| <p>4.4 The observance of dates and deadlines is always on condition that all commercial and technical issues between the parties have been clarified and that the Customer has met all its cooperation and performance obligations, including payment of an agreed down-payment. Otherwise, dates and deadlines shall be extended accordingly. We shall only be in default if we receive a written reminder from the Customer after the due date.</p> | <p>4.4. Le respect des dates et des délais est toujours conditionnel à ce que tous les problèmes commerciaux et techniques entre les parties aient été clarifiés et que le Client ait rempli toutes ses obligations de coopération et d'exécution, y compris le paiement d'un acompte convenu. Dans le cas contraire, les dates et les délais seront prolongés en conséquence. Nous ne serons en défaut que si nous recevons un rappel écrit du Client après la date d'échéance.</p> |
| <p>4.5 If we are unable to meet binding delivery times for reasons beyond our control (non-availability of service), we shall inform the Customer of this without delay and at the same time, insofar as possible, notify the Customer of the expected new delivery time. If a new delivery time is not foreseeable or if the service is also not available within a notified new delivery time, we will inform the Customer of this immediately and are entitled to terminate the Sales Agreement in whole or in part; we will immediately refund any consideration already paid by the Customer. A case of non-availability of service in this context shall be deemed to be the incorrect or late delivery of goods to ourselves by our supplier if we have concluded a congruent covering transaction, neither we nor our supplier are at fault, or we have no procurement obligation in the individual case.</p> | <p>4.5. Si nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison convenus pour des raisons indépendantes de notre volonté (non-disponibilité du service), nous en informerons immédiatement le Client et lui indiquerons en même temps, dans la mesure du possible, le nouveau délai de livraison prévu. Si un nouveau délai de livraison n'est pas prévisible ou si le service n'est pas plus disponible dans le nouveau délai de livraison notifié, nous en informerons immédiatement le Client et sommes en droit de résilier le Contrat de vente en tout ou en partie ; nous rembourserons immédiatement toute contrepartie déjà payée par le Client. Un cas de non-disponibilité du service dans ce contexte sera considéré comme la livraison incorrecte ou tardive de marchandises par notre fournisseur si nous avons conclu une opération de couverture congruente, si ni nous ni notre fournisseur ne sommes en faute, ou nous n'avons aucune obligation d'approvisionnement dans ce cas précis.</p> |
| <p>4.6 We are entitled to make partial deliveries if (a) the partial delivery can be used by the Customer within the scope of the contractual purpose, (b) delivery of the remaining ordered goods is assured and (c) the Customer does not</p> | <p>4.6. Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles si (a) la livraison partielle peut être utilisée par le Client dans le cadre de l'objectif contractuel, (b) la livraison des marchandises commandées restantes est assurée et (c) le Client n'encourt aucun effort ou coût</p> |

- incur any significant additional effort or costs as a result (unless we agree to bear these costs).
- 4.7 We may withhold deliveries until such time as the Customer has paid all outstanding amounts of indebtedness to us in respect of this or any other commercial transaction between the parties.
- 4.8 The Customer shall accept the delivery item on the agreed delivery date or, if a delivery date has not been agreed, within one week of notification of readiness for shipping. If it has been agreed that delivery of the goods requires a blanket order by the Customer, the Customer must call off and accept the goods within three months of conclusion of the Sales Agreement, unless otherwise agreed.
- 4.9 If the Customer delays acceptance or fails to cooperate, or if our delivery is delayed for other reasons for which the Customer is responsible, we shall be entitled to demand compensation for the resulting damage including additional expenses (e.g., storage costs). For storage, we charge a flat rate of \$75.00 per week or part thereof for each pallet required to store the delivery items, starting from the agreed delivery date or, if a delivery date has not been agreed, after the expiry of one week from notification of readiness for shipping. We reserve the right to claim higher damages and assert our legal claims (in particular, compensation for additional expenses, withdrawal, termination); however, the flat rate shall be offset against further monetary claims. The Customer shall be entitled to demonstrate that we have incurred no damage whatsoever or significantly less damage than the aforementioned flat rate.
- 4.10 If the Customer does not comply with its obligation to accept the goods even after setting a deadline, we are entitled to terminate the Sales Agreement, provided further that any such termination shall not constitute a waiver in any part of our rights to claim for damages or to seek any other remedy available to us.
- 4.11 For the performance of works, the Customer shall provide us with the necessary auxiliary materials (e.g. electricity) in good time and free of charge, even if installation is included in the price or a lump-sum price has been agreed. Any necessary arrangements to be made by the Customer for the installation, e.g. structural measures, shall be completed before our installers arrive. If any transport required in this context cannot be carried out at ground level, the Customer shall provide the necessary aids and equipment (e.g. counterbalanced lift truck, ramps, rails, winches) at its own expense. Furthermore,
- supplémentaire important en conséquence (sauf si nous acceptons de supporter ces coûts).
- 4.7. Nous pouvons retenir des livraisons jusqu'à ce que le Client ait payé tous les montants impayés de dettes envers nous à l'égard de cette transaction commerciale ou de toute autre transaction commerciale entre les parties.
- 4.8. Le Client doit accepter l'article de livraison à la date de livraison convenue ou, si aucune date de livraison n'a été convenue, dans la semaine suivant la notification de préparation à l'expédition. S'il a été convenu que la livraison des marchandises nécessite une commande générale par le client, le client doit appeler et accepter les marchandises dans les trois mois suivant la conclusion du contrat de vente, sauf accord contraire.
- 4.9. Si le Client retarde l'acceptation ou ne coopère pas, ou si notre livraison est retardée pour d'autres raisons dont le Client est responsable, nous serons en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages qui en résultent, y compris les dépenses supplémentaires (par exemple, les frais de stockage). Pour le stockage, nous facturons un tarif forfaitaire de 75,00 \$ par semaine ou partie de celui-ci pour chaque palette nécessaire pour stocker les articles de livraison, à partir de la date de livraison convenue ou, si une date de livraison n'a pas été convenue, après l'expiration d'une semaine à compter de la notification de l'état de préparation à l'expédition. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts plus élevés et de faire valoir nos réclamations légales (en particulier, l'indemnisation pour des dépenses supplémentaires, le retrait, la résiliation) ; toutefois, le taux forfaitaire sera compensé par d'autres créances monétaires. Le Client aura le droit de démontrer que nous n'avons subi aucun dommage, quel qu'il soit, ou beaucoup moins de dommages que le tarif forfaitaire susmentionné.
- 4.10. Si le Client ne se conforme pas à son obligation d'accepter les marchandises même après avoir fixé une date limite, nous sommes en droit de résilier le Contrat de vente, à condition en outre qu'une telle résiliation ne constitue pas une renonciation à toute partie de nos droits de réclamer des dommages-intérêts ou de demander tout autre recours à notre disposition.
- 4.11. Pour l'exécution des travaux, le Client doit nous fournir le matériel auxiliaire nécessaire (par exemple l'électricité) en temps opportun et gratuitement, même si l'installation est incluse dans le prix ou si un prix forfaitaire a été convenu. Toutes les dispositions nécessaires à prendre par le client pour l'installation, par exemple les mesures structurelles, doivent être achevées avant l'arrivée de nos installateurs. Si un transport requis dans ce contexte ne peut être effectué au niveau du sol, le Client doit fournir à ses frais les aides et équipements nécessaires (par exemple, chariot élévateur à

the Customer shall take the necessary safety precautions to protect persons and property.

5. FORCE MAJEURE

5.1 If our deliveries or services are prevented, hindered or disturbed by force majeure, we shall be released from our performance obligations for the duration and to the extent of its effect, even if we are in default.

5.2 Force majeure is any event beyond our control which impairs our ability to fulfil all or part of our obligations; this includes, in particular, fire damage, flood, pandemics, epidemics, industrial disputes, riots, acts of war or terrorism as well as operational disruptions or official orders for which we are not responsible. Force majeure also includes any instance where we do not receive, in good time, approvals from third parties required for the performance of deliveries despite these approvals having been applied for in good time.

5.3 If such events make the delivery or service significantly more difficult or impossible and the hindrance is not only of temporary duration, we are entitled to terminate the Sales Agreement. In the case of hindrances of temporary duration, the delivery or service times shall be extended, or the delivery or service times shall be postponed to the extent of the period of the hindrance plus a reasonable restart period. If the Customer cannot reasonably be expected to accept the delivery or service as a result of the delay, it may terminate the Sales Agreement by means of an immediate written declaration.

6. RETENTION OF TITLE

6.1 We retain title to our goods ("reserved goods") until all claims as well as future claims arising from the entire business relationship, including all ancillary claims, have been paid in full. In the case of running accounts, the reserved property shall be considered as security for the outstanding balance.

6.2 The Customer is entitled to sell goods subject to our retention of title in the course of its ordinary business operations. The Customer hereby assigns to us all claims arising from the sale, including all ancillary rights. We accept the assignment.

6.3 The retention of title extends to products resulting from the processing, mixing or combining of our goods at their full value, with ourselves being deemed the producer. Where our goods are processed, mixed or combined with

contrepoids, rampes, rails, treuils). En outre, le Client doit prendre les précautions de sécurité nécessaires pour protéger les personnes et les biens.

5. FORCE MAJEURE

5.1 Si nos livraisons ou nos services sont empêchés, entravés ou perturbés par un cas de force majeure, nous serons libérés de nos obligations d'exécution pour la durée et dans la mesure de ses effets, même si nous sommes en défaut.

5.2 La force majeure est tout événement indépendant de notre volonté qui nuit à notre capacité à remplir tout ou une partie de nos obligations ; cela comprend, en particulier, les dommages causés par le feu, les inondations, les pandémies, les épidémies, les conflits du travail, les émeutes, les actes de guerre ou de terrorisme ainsi que les perturbations opérationnelles ou les ordres officiels dont nous ne sommes pas responsables. La force majeure comprend également tout cas où nous ne recevons pas, en temps opportun, les approbations de tiers requis pour l'exécution des livraisons malgré le fait que ces approbations aient été demandées en temps opportun.

5.3 Si de tels événements rendent la livraison ou le service beaucoup plus difficile ou impossible et que l'obstacle n'est pas seulement d'une durée temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat de vente. Dans le cas d'entraves d'une durée temporaire, les délais de livraison ou de service sont prolongés, ou les délais de livraison ou de service sont reportés jusqu'à la durée de l'entrave plus une période de reprise raisonnable. Si l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que le Client accepte la livraison ou le service en raison du retard, il peut résilier le Contrat de vente au moyen d'une déclaration écrite immédiate.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Nous conservons le titre de propriété de nos biens (« biens réservés ») jusqu'à ce que toutes les réclamations ainsi que les réclamations futures découlant de l'ensemble de la relation d'affaires, y compris toutes les réclamations accessoires, aient été payées en totalité. Dans le cas des comptes courants, les biens réservés sont considérés comme une garantie du solde impayé.

6.2 Le Client a le droit de vendre des marchandises soumises à notre réserve de propriété dans le cadre de ses opérations commerciales ordinaires. Le Client nous cède par la présente toutes les créances découlant de la vente, y compris tous les droits accessoires. Nous acceptons le mandat.

6.3 La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de la combinaison de nos marchandises à leur pleine valeur, nous étant considérés comme le producteur. Lorsque nos

goods of third parties and such third parties have retained title, we shall acquire co-ownership in proportion to the invoice values of the processed, mixed or combined goods. In all other respects, the same shall apply to the resulting product as to the reserved goods.

- 6.4 The Customer may not pledge the reserved goods or assign them as security. The Customer must notify us in writing when third parties access the reserved goods, in particular in the case of any seizure or similar enforcement action carried out against the Customer. The Customer is obliged to object to any such seizure of reserved goods immediately, referring to our rights.
- 6.5 In the event of default in payment, we shall be entitled to terminate the Sales Agreement in accordance with statutory regulations and to demand the immediate return of the goods.
- 6.6 We undertake to release reserved goods and assigned claims to the extent that the realisable value of the items given as security exceeds 110% of the secured claim. The release shall be effected by transfer of ownership or reassignment.
- 6.7 The costs of repossessing and reselling the reserved goods shall be borne by the Customer. The costs amount to a flat rate of 5% of the resell proceeds including sales tax, unless we demonstrate higher costs or the Customer demonstrates that no or lower costs were incurred.

7. WARRANTY

- 7.1 SCOPE
- 7.1.1 We warrant the quality and properties of our deliveries and services in accordance with the information provided in our offers or the technical specifications agreed in writing.
- 7.1.2 If a service is provided on the basis of a specification and requirements of the Customer, we warrant only that the service has been carried out in accordance with the details supplied by the Customer, but not the correctness of the corresponding design, composition and construction.
- 7.1.3 Deviations in dimensions, weight or quality which are customary in the trade or which are to be tolerated in accordance with Canadian Standards Association (CSA) and European Conformity (CE) standards shall be deemed to be in accordance with the Sales Agreement and shall not constitute a defect. Lack of suitability for a purpose desired by the Customer shall only constitute a

marchandises sont transformées, mélangées ou combinées avec des marchandises de tiers et que ces tiers ont con-servé le titre, nous acquerrons la copropriété proportionnellement à la valeur factu-rée des marchandises transformées, mélangées ou combinées. À tous autres égards, il en sera de même pour le produit résultant que pour les marchandises ré-servées.

- 6.4. Le Client ne peut pas promettre les biens réservés ou les céder en garantie. Le Client doit nous informer par écrit lorsque des tiers accèdent aux biens réservés, en particulier dans le cas de toute saisie ou mesure d'application similaire effectuée contre le Client. Le Client est tenu de s'opposer immédiatement à une telle saisie de biens réservés, en se référant à nos droits.
- 6.5. En cas de défaut de paiement, nous serons en droit de résilier le contrat de vente conformément aux réglementations légales et d'exiger le retour immédiat des mar-chandises.
- 6.6. Nous nous engageons à libérer les marchandises réservées et les créances cédées dans la mesure où la valeur de réalisation des articles donnés en garantie dépasse 110 % de la créance garantie. La libération s'effectue par transfert de propriété ou réaffectation.
- 6.7. Les frais de reprise de possession et de revente des marchandises réservées seront à la charge du Client. Les coûts s'élèvent à un taux forfaitaire de 5 % du produit de la revente, y compris la taxe de vente, à moins que nous ne démontrions des coûts plus élevés ou que le client ne démontre que des coûts nuls ou inférieurs ont été en-gagés.

7. GARANTIE

- 7.1. CHAMP D'APPLICATION
- 7.1.1. Nous garantissons la qualité et les propriétés de nos livraisons et services con-formément aux informations fournies dans nos offres ou aux spécifications techniques convenues par écrit.
- 7.1.2. Si un service est fourni sur la base d'une spécification et des exigences du Client, nous garantissons seulement que le service a été effectué conformé-ment aux détails fournis par le Client, mais pas à l'exactitude de la conception, de la composition et de la construction correspondantes.
- 7.1.3. Les écarts de dimensions, de poids ou de qualité qui sont habituels dans le commerce ou qui doivent être tolérés conformément aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et de la conformité euro-péenne (CE) sont réputés être conformes au contrat de vente et ne consti-tuent pas un défaut. L'absence d'adéquation à un usage souhaité par le Client ne constituera un défaut

	defect if we have expressly confirmed the suitability for this purpose in advance.		que si nous avons expressément confirmé à l'avance l'adéquation à cet effet.
7.1.4	We warrant the correctness of our processing instructions as well as our usage and operating instructions and our advice to the Customer. However, the Customer is alone responsible for compliance with statutory or other regulations when using the delivery item and for testing it for the intended purpose. We shall only be liable for instructions deviating from our written processing instructions and from our usage and operating instructions if we have expressly confirmed them to the Customer in advance in writing or via fax or e-mail.	7.1.4.	Nous garantissons l'exactitude de nos instructions de traitement ainsi que de nos instructions d'utilisation et d'exploitation et de nos conseils au client. Ce-pendant, le Client est seul responsable du respect des réglementations légales ou autres lors de l'utilisation de l'article de livraison et de son test aux fins pré-vues. Nous ne serons responsables des instructions qui s'écartent de nos ins-tructions de traitement écrites et de nos instructions d'utilisation et d'exploitation que si nous les avons expressément confirmées au client à l'avance par écrit ou par télécopieur ou courriel.
7.1.5	Our products comply, insofar as necessary, with legal requirements in the European Union (EU) and Canada. We warrant compliance with legal requirements in states outside the EU and Canada only if this has been expressly agreed upon in writing.	7.1.5.	Nos produits sont conformes, dans la mesure où cela est nécessaire, aux exi-gences légales de l'Union européenne (UE) et du Canada. Nous garantissons le respect des exigences légales dans les États en dehors de l'UE et du Canada uniquement si cela a été expressément convenu par écrit.
7.1.6	In the case of corrective and preventive maintenance work, our warranty shall be limited to the services actually rendered.	7.1.6.	Dans le cas de travaux d'entretien correctif et préventif, notre garantie sera limitée aux services réellement rendus.
7.1.7	We only warrant the correct overall functioning of an installation, machine, software or similar whose components were not all supplied by ourselves if we have undertaken – despite the provision of certain components by the Customer or by third parties – to manufacture the overall installation, machine, software or similar, and if faulty functioning is not attributable to incorrect or incomplete information from the Customer.	7.1.7.	Nous ne garantissons le bon fonctionnement global d'une installation, d'une machine, d'un logiciel ou semblable dont les composants n'ont pas tous été fournis par nous-mêmes que si nous avons entrepris – malgré la fourniture de certains composants par le Client ou par des tiers – de fabriquer l'installation globale, la machine, le logiciel ou semblable, et si un fonctionnement défec-tueux n'est pas attribuable à des informations incorrectes ou incomplètes du Client.
7.1.8	In the case of goods with digital elements or where we supply digital products, we are under no obligation to the Customer to update the digital product or element. However, where the Customer has resold goods with digital elements or digital products to a consumer, we shall see to it that the consumer is provided with updates necessary to ensure that the digital product or goods with digital elements satisfy the Sales Agreement during the period that the consumer can objectively expect; the Customer shall be obliged to inform the consumer of such updates in an appropriate manner.	7.1.8.	Dans le cas de biens avec des éléments numériques ou lorsque nous fournis-sons des produits numériques, nous ne sommes pas tenus envers le client de mettre à jour le produit ou l'élément numérique. Cependant, lorsque le Client a revendu des biens avec des éléments numériques ou des produits numériques à un consommateur, nous veillerons à ce que le consommateur reçoive les mises à jour nécessaires pour s'assurer que le produit numérique ou les biens avec des éléments numériques satisfont au Contrat de vente pendant la pé-riode à laquelle le consommateur peut objectivement s'attendre ; le Client sera tenu d'informer le consommateur de ces mises à jour de manière appropriée.
7.1.9	For software, moreover, the provisions relating to software contained in the Special Section apply (see 0 below).	7.1.9.	Pour les logiciels, en outre, les dispositions relatives aux logiciels contenues dans la section spéciale s'appliquent (voir B. I ci-dessous).
7.2	NOTIFICATION OF DEFECTS; BURDEN OF PROOF	7.2.	NOTIFICATION DES DÉFAUTS; CHARGE DE LA PREUVE
7.2.1	The Customer shall carefully inspect the delivery items or services immediately after delivery or upon acceptance; they shall be deemed to have been approved by the Customer with regard to obvious defects if the Customer	7.2.1.	Le Client doit inspecter attentivement les articles ou services de livraison immédiatement après la livraison ou lors de l'acceptation ; ils seront réputés avoir été approuvés par le Client en ce qui concerne les défauts

does not notify us in writing immediately, at latest within five working days (Monday to Friday excluding public holidays at the Customer's registered office) after delivery. With regard to other defects, the delivery items or services shall be deemed to have been approved by the Customer if the Customer does not notify us in writing without delay, at latest within five working days after the time at which the defect became apparent; if the defect was already apparent at an earlier time during normal use, this earlier time shall, however, be decisive for the commencement of the period for notification of defects. In the case of goods intended for installation or other further processing, an inspection must in any case take place immediately prior to installation or processing.

évidents si le Client ne nous en informe pas par écrit immédiatement, au plus tard dans les cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés au siège social du Client) après la livraison. En ce qui concerne les autres défauts, les articles ou services de livraison sont réputés approuvés par le Client si celui-ci ne nous en informe pas par écrit sans délai, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant le moment où le défaut est devenu apparent ; si le défaut était déjà apparent à un moment antérieur dans le cadre d'une utilisation normale, ce moment antérieur est toutefois déterminant pour le début du délai de notification des défauts. Dans le cas de marchandises destinées à être installées ou à subir d'autres transformations, une inspection doit en tout état de cause avoir lieu immédiatement avant l'installation ou la transformation.

7.2.2 The notice of defects must contain the number and date of the order confirmation, delivery note or invoice as well as the serial and commission numbers. The notice must set out which delivered items or services are affected by the defects, what the defects consist of in detail, and under what accompanying circumstances these defects occurred. Every single defect must be exactly described.

7.2.2. L'avis de défaut doit contenir le numéro et la date de la confirmation de commande, du bon de livraison ou de la facture ainsi que les numéros de série et de commission. L'avis doit indiquer quels articles ou services livrés sont touchés par les défauts, en quoi consistent les défauts en détail et dans quelles circonstances ces défauts se sont produits. Chaque défaut doit être décrit avec exactitude.

7.2.3 If the notice of defect is unfounded and the Customer knows or should have known or negligently failed to recognise this, the Customer is obliged to compensate us for the expenses incurred for the inspection.

7.2.3. Si l'avis de défaut n'est pas fondé et que le Client le sait ou aurait dû savoir ou omis par négligence de le reconnaître, le Client est tenu de nous indemniser pour les dépenses encourues pour l'inspection.

7.2.4 Obligations under commercial law to carry out inspections and notify defects remain unaffected.

7.2.4. L'obligation, en vertu du droit commercial, d'effectuer des inspections et de signaler les défauts n'est toujours pas affectée.

7.2.5 The Customer has to prove that defects coming to light during the warranty period were already present at the time of the transfer of risk.

7.2.5. Le Client doit prouver que les défauts mis au jour pendant la période de garantie étaient déjà présents au moment du transfert de risque.

7.3 WARRANTY PERIODS

7.3. PÉRIODES DE GARANTIE

7.3.1 Unless different periods are specified in part **B. Special Section** of these terms or otherwise separate agreements have been executed, claims of the Customer due to a defect shall be subject to a limitation period of twelve months from delivery or, where acceptance is required, from acceptance; this shall not apply to the claims referred to in Clause 7.3.3.

7.3.1. À moins que des délais différents ne soient spécifiés dans **la partie B. La section spéciale** des présentes conditions ou d'autres contrats distincts ont été signés, les réclamations du Client en raison d'un défaut seront soumises à un délai de prescription de douze mois à compter de la livraison ou, lorsque l'acceptation est requise, de l'acceptation ; cela ne s'applique pas aux réclamations visées à la clause 7.3.3.

7.3.2 For a period of a further twelve months (from the beginning of the 13th month to the end of the 24th month from delivery or acceptance), we will voluntarily provide the Customer with the materials needed to rectify any defects free of charge. The provision of materials according to Sentence 1 shall neither suspend nor restart the limitation period for the claims covered by Clause 7.3.1.

7.3.2. Pour une période supplémentaire de douze mois (du début du 13e mois à la fin du 24e mois à compter de la livraison ou de l'acceptation), nous fournirons volontairement au Client le matériel nécessaire pour corriger gratuitement tout défaut. La fourniture de documents conformément à la phrase 1 n'a pas pour effet de suspendre ou de faire courir à nouveau le délai de prescription pour les créances couvertes par la clause 7.3.1.

7.3.3 Claims for damages by the Customer arising from injury to life, limb or health or from intentional or grossly

7.3.3. Les créances pour dommages causés par le Client découlant d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à

negligent breaches of duty by us or our duly-appointed agents as well as claims for damages under product liability law, in particular under the Sale of Goods Act (Ontario), shall become time-barred in accordance with the applicable statutory provisions.

la santé ou de manquements intentionnels ou par négligence grave de notre part ou de la part de nos agents dûment nommés, ainsi que les créances pour dommages-intérêts en vertu du droit de la responsabilité du fait des produits, en particulier en vertu de la Loi sur la vente d'objets (Ontario), deviendront prescrites conformément aux dispositions légales applicables.

7.4 WARRANTY CLAIMS

7.4. RÉCLAMATIONS DE GARANTIE

7.4.1 In the event of defects, we shall, at our discretion, remove the defect (through rectification or improvement) or carry out a new delivery (subsequent delivery or replacement), together referred to as subsequent performance. Our right to refuse subsequent performance in accordance with statutory requirements remains unaffected. If subsequent performance fails, is unreasonable or refused, the Customer may lower the price or – in the case of not insubstantial defects – terminate the Sales Agreement; if we are responsible for the defect, the Customer may claim damages within the limits of Clause 9.

7.4.1. En cas de défauts, nous supprimerons, à notre discrétion, le défaut (par rectification ou amélioration) ou effectuerons une nouvelle livraison (livraison ou remplacement ultérieur), appelée ensemble exécution ultérieure. Notre droit de refuser l'exécution ultérieure conformément aux exigences légales n'est toujours pas affecté. Si l'exécution ultérieure échoue, est déraisonnable ou refusée, le Client peut réduire le prix ou - dans le cas de défauts non substantiels - résilier le Contrat de vente ; si nous sommes responsables du défaut, le Client peut réclamer des dommages-intérêts dans les limites de la Clause 9.

7.4.2 The Customer shall provide the time and opportunity necessary to effect subsequent performance. The Customer shall send or transport the rejected goods to us for inspection and any necessary rectification after consultation with us. In the case of a replacement delivery, the Customer shall return the defective item to us in accordance with the applicable statutory provisions.

7.4.2. Le Client doit fournir le temps et l'occasion nécessaires à l'exécution ultérieure. Le Client doit nous envoyer ou transporter les marchandises rejetées pour inspection et toute rectification nécessaire après consultation avec nous. Dans le cas d'une livraison de remplacement, le Client doit nous retourner l'article défectueux conformément aux dispositions légales applicables.

7.4.3 We are entitled to make subsequent performance dependent on the Customer paying the purchase price due. However, the Customer shall be entitled to retain a reasonable part of the purchase price proportionate to the defect.

7.4.3. Nous sommes en droit de faire dépendre l'exécution du paiement par le Client du prix d'achat dû. Cependant, le Client a le droit de conserver une partie raisonnable du prix d'achat proportionnelle au défaut.

7.5 WARRANTY EXCLUSIONS

7.5. EXCLUSIONS DE GARANTIE

7.5.1 Warranty claims of the Customer are excluded or invalid if the installation instructions or usage and operating instructions provided by us or to be requested from us have not been observed, if the installation has not been carried out correctly and in compliance with relevant standards, in particular if it has not been carried out by a specialist company, if repair or other work has been carried out on the object of delivery or service without our consent, if it has been operated or used improperly, operated despite faulty protection devices or used contrary to our instructions or for purposes for which it is not intended, and furthermore if defects are attributable to the effects of foreign bodies, chemical influences, overvoltages, the behaviour of third parties or force majeure.

7.5.1. Les réclamations au titre de la garantie du Client sont exclues ou invalides si les instructions d'installation ou les instructions d'utilisation et de fonctionnement que nous avons fournies ou que nous devons demander n'ont pas été respectées, si l'installation n'a pas été effectuée correctement et conformément aux normes en vigueur, en particulier si elle n'a pas été effectuée par une entreprise spécialisée, si des réparations ou d'autres travaux ont été effectués sur l'objet de livraison ou de service sans notre consentement, s'ils ont été exploités ou utilisés de manière inappropriée, s'ils ont été utilisés malgré des dispositifs de protection défectueux ou utilisés contrairement à nos instructions ou à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés, et en outre si des défauts sont attribuables aux effets de corps étrangers, à des influences chimiques, à des surtensions, au comportement de tiers ou à des cas de force majeure.

7.5.2 No warranty is given for material defects of used goods delivered by agreement with the Customer in individual cases.

7.5.2. Aucune garantie n'est donnée pour les défauts matériels des marchandises d'occasion livrées par accord avec le client dans des cas individuels.

<p>7.6 RIGHTS OF RECOURSE</p> <p>7.6.1 The Customer's statutory rights of recourse against us remain unaffected.</p> <p>7.6.2 The Customer can only assert rights of recourse insofar as no agreements have been made between the Customer and its customer that extend beyond the statutory rights relating to defects.</p>	<p>7.6. DROITS DE RECOURS</p> <p>7.6.1. Les droits de recours statutaires du Client contre nous restent inchangés.</p> <p>7.6.2. Le Client ne peut faire valoir des droits de recours que dans la mesure où aucun accord n'a été conclu entre le Client et son client qui s'étendent au-delà des droits statutaires relatifs aux défauts.</p>
<p>8. SPECIAL PROVISIONS FOR GUARANTEE</p> <p>8.1 For some of our delivery items and services, we issue a guarantee to end-customers or end-customers are able to register for them or obtain guaranties against payment. This neither affects nor restricts our statutory warranty obligations under these Terms.</p> <p>8.2 The guarantee options available in the individual business units Solar Energy, Perfect Welding (including and excluding Automation) and Perfect Charging as well as the associated guarantee conditions are set out in part B. Special Section of these Terms.</p>	<p>8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA GARANTIE</p> <p>8.1. Pour certains de nos articles et services de livraison, nous émettons une garantie aux clients finaux ou les clients finaux peuvent s'inscrire à ces services ou obtenir des garanties de paiement. Cela n'affecte ni ne restreint nos obligations de garantie légales en vertu des présentes Conditions.</p> <p>8.2. Les options de garantie offertes dans les unités commerciales individuelles Solar Energy, Perfect Welding (y compris et à l'exclusion de l'automatisation) et Perfect Charging ainsi que les conditions de garantie associées sont énoncées dans la partie B. Section spéciale des présentes Conditions.</p>
<p>9. LIABILITY</p> <p>9.1 FRONIUS'S LIABILITY ON ALL CLAIMS OF ANY KIND, WHETHER BASED ON CONTRACT, INDEMNITY, WARRANTY, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), STRICT LIABILITY OR OTHERWISE, FOR ALL LOSSES ARISING OUT OF, CONNECTED WITH, OR RESULTING FROM THESE TERMS OR THE SALES AGREEMENT, OR FROM THE PERFORMANCE OR BREACH THEREOF, SHALL IN NO CASE EXCEED THE PURCHASE PRICE ALLOCABLE TO THE SPECIFIC GOODS OR SERVICES THAT GIVE RISE TO THE CLAIM. FOR FURTHER CLARITY, FOR CLAIMS IN RESPECT OF COMPENSATION ARISING FROM SERVICE OR MAINTENANCE WORK, OUR LIABILITY SHALL BE LIMITED TO THE ANNUAL FEE PAYABLE FOR THE SERVICE IN QUESTION IN THE YEAR TO WHICH THE CLAIM RELATES. IN NO EVENT, WHETHER BASED ON CONTRACT, INDEMNITY, WARRANTY, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), STRICT LIABILITY OR OTHERWISE, SHALL FRONIUS, ITS EMPLOYEES, AGENTS SUPPLIERS AND/OR AFFILIATES BE LIABLE FOR SPECIAL, INCIDENTAL, PUNITIVE, EXEMPLARY OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, INCLUDING WITHOUT LIMITATION, LOSS OF PROFITS OR REVENUE, LOSS OF USE OF ANY PROPERTY, LOSS OR DAMAGE OF ANY MATERIALS, COST OF CAPITAL, COST OF PURCHASED POWER, INSURANCE COSTS, BUSINESS INTERRUPTION COSTS, DOWNTIME COSTS, INJURY TO PERSON OR PROPERTY OR DEATH, OR CLAIMS OF THE CUSTOMER'S CLIENTS FOR SUCH DAMAGES OR LOSSES, AND THE CUSTOMER WILL INDEMNIFY FRONIUS, ITS EMPLOYEES, AGENTS, SUPPLIERS AND AFFILIATES AGAINST ANY SUCH CLAIMS FROM THE CUSTOMER'S</p>	<p>9. RESPONSABILITÉ</p> <p>9.1. LA RESPONSABILITÉ DE FRONIUS SUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLES SOIENT FONDÉES SUR UN CONTRAT, UNE INDEMNISATION, UNE GARANTIE, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, POUR TOUTES LES PERTES DÉCOULANT DE, LIÉES À, OU RÉSULTANT DE CES CONDITIONS OU DU CONTRAT DE VENTE, OU DE L'EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DE CELUI-CI, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT ALLOUABLE AUX BIENS OU AUX SERVICES SPÉCIFIQUES QUI DONNENT LIEU À LA RÉCLAMATION. POUR PLUS DE CLARTÉ, POUR LES RÉCLAMATIONS RELATIVES À UNE INDEMNISATION DÉCOULANT DE TRAVAUX DE SERVICE OU D'ENTRETIEN, NOTRE RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AUX FRAIS ANNUELS PAYABLES POUR LE SERVICE EN QUESTION DANS L'ANNÉE À LAQUELLE LA RÉCLAMATION SE RAPPORTE. EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UN CONTRAT, D'UNE INDEMNISATION, D'UNE GARANTIE, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, FRONIUS, SES EMPLOYÉS, AGENTS FOURNISSEURS ET/OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS, LA PERTE D'UTILISATION DE TOUT BIEN, LA PERTE OU L'ENDOMMAGEMENT DE TOUT MATÉRIEL, LE COÛT DU CAPITAL, LE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ ACHETÉE, LES COÛTS D'ASSURANCE, LES COÛTS D'INTERRUPTION DES</p>

CLIENTS. Our liability is further reduced by existing insurance claims or claims against third parties which may have to be asserted by the Customer with priority over liability claims against us.

- 9.2 With every order, the Customer is obliged to draw our attention expressly and in writing to the risk of unusually high damages; otherwise we shall not be liable for such damages. Unusually high damage shall be deemed to exist in particular if the Customer has given an undertaking to its customers or other third parties to pay a contractual penalty, lump-sum compensation or other payment in the event of a defect or delay which is related to our service to the Customer.
- 9.3 Liability claims against us shall become time-barred if they are not asserted in court within six months of becoming aware of the occurrence of the damage, but in any event within three years of the last partial delivery or – in the case of service or maintenance work – within three years of the service or maintenance work giving rise to the liability claim.
- 9.4 The above liability clauses apply to the same extent in favour of our directors, legal representatives, employees and other duly-appointed agents.

10. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- 10.1 All intellectual property rights, such as, copyrights, trademark rights, design rights, patent rights, utility model rights and know-how, as well as, non-protected inventions, industrial experience, trade secrets, to our delivery items and services as well as to manufacturing processes and all processes related thereto, their application, to components, to software (including source and object code as well as user documentation, algorithms, user interface, etc.), to processes, plans, sketches, descriptions, drawings, manuals, instructions and installation instructions, calculations, offers, quotations, other technical documents as well as samples, prototypes, catalogues, brochures, illustrations and the like – irrespective of the time at which they are disclosed to the Customer – belong exclusively to ourselves or our licensors. The Customer is granted the

ACTIVITÉS, LES COÛTS DE TEMPS D'ARRÊT, LES BLESSURES À LA PERSONNE OU AUX BIENS OU LE DÉCÈS, OU LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DU CLIENT POUR DE TELS DOMMAGES OU PERTES, ET LE CLIENT INDEMNISERA FRONIUS, SES EMPLOYÉS, AGENTS, FOURNISSEURS ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES CONTRE DE TELLES RÉCLAMATIONS DE LA PART DES CLIENTS DU CLIENT. Notre responsabilité est encore réduite par les réclamations d'assurance existantes ou les réclamations contre des tiers qui peuvent devoir être revendiquées par le Client avec priorité sur les réclamations de responsabilité contre nous.

- 9.2. À chaque commande, le Client est tenu d'attirer notre attention expressément et par écrit sur le risque de dommages exceptionnellement élevés ; sinon, nous ne serons pas responsables de tels dommages. Des dommages exceptionnellement élevés seront réputés exister en particulier si le Client s'est engagé auprès de ses clients ou d'autres tiers à payer une pénalité contractuelle, une indemnité forfaitaire ou un autre paiement en cas de défaut ou de retard lié à notre service au Client.
- 9.3. Les réclamations en responsabilité contre nous deviendront prescrites si elles ne sont pas invoquées devant le tribunal dans les six mois suivant la prise de connaissance de la survenance du dommage, mais en tout état de cause dans les trois ans suivant la dernière livraison partielle ou - dans le cas de travaux de service ou d'entretien - dans les trois ans suivant les travaux de service ou d'entretien donnant lieu à la réclamation de responsabilité.
- 9.4. Les clauses de responsabilité ci-dessus s'appliquent dans la même mesure en faveur de nos administrateurs, représentants légaux, employés et autres agents dûment nommés.

10. DROITS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1. Tous les droits en matière de propriété intellectuelle, tels que les droits d'auteur, les droits de marque, les droits de conception, les droits de brevet, les droits de modèle d'utilité et le savoir-faire, ainsi que les inventions non protégées, l'expérience industrielle, les secrets commerciaux, sur nos articles de livraison et services ainsi qu'aux processus de fabrication et à tous les processus s'y rapportant, leur application, les composants, les logiciels (y compris le code source et le code objet ainsi que la documentation de l'utilisateur, les algorithmes, l'interface utilisateur, etc.), aux processus, aux plans, aux croquis, aux descriptions, aux dessins, aux manuels, aux instructions et aux instructions d'installation, aux calculs, aux offres, aux devis, aux autres documents techniques ainsi qu'aux échantillons, aux prototypes, aux catalogues, aux brochures, aux

right only to use the subject matter of the Sales Agreement for its intended purpose.

10.2 We reserve unrestricted title and copyright to offers, quotations, drawings and all other documents and supporting items; they must not be made accessible to third parties nor used for their or other purposes. If an order is not placed, the aforementioned documents and supporting items shall be returned or destroyed immediately at our request.

10.3 We are exclusively and fully entitled to claim rights to services, developments, findings, inventions and the like which arise within the context of services provided by us, even if a delivery or service is made on the basis of a Customer specification or the Customer otherwise contributes thereto. Any rights arising on the side of the Customer are automatically transferred to us when they arise, so that we become the sole owner of the rights and the party entitled to exercise them.

11. CONFIDENTIALITY

11.1 The contents of our offers are to be kept confidential. Any form of active or passive disclosure of all or part of the content requires our prior express written approval. The same applies to all contents of the contractual relationship with ourselves.

11.2 The Customer grants us permission to list the Customer as a reference customer in publicly accessible media (particularly the Internet), until such permission is withdrawn.

12. HEALTH AND SAFETY

12.1 The Customer undertakes to comply with all statutory and other legally or contractually prescribed regulations with regard to the protection of the health and safety of all persons deployed within the scope of the execution of the order. Furthermore, the Customer shall remove hazards to our personnel and the personnel of any subcontractors or suppliers used for the entire duration of the service provision at the Customer or within the Customer's area of responsibility.

12.2 We expressly reserve the right to withdraw our personnel and/or the personnel of our subcontractors/suppliers from the locations of the respective service provision, at short notice if need be, if the above-mentioned requirements cease to be met or in the event of a foreseeable, direct or indirect hazard. Any forms of such hazard constitute a hindrance and/or interruption attributable to the Customer. For the duration of the

illustrations et autres - quel que soit le moment où ils sont divulgués au Client - appartiennent exclusivement à nous-mêmes ou à nos concédants de licence. Le Client n'a le droit d'utiliser l'objet du Contrat de vente qu'aux fins prévues.

10.2. Nous nous réservons le titre et les droits d'auteur illimités sur les offres, les devis, les dessins et tous les autres documents et éléments à l'appui ; ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ni utilisés à leurs fins ou à d'autres fins. Si une commande n'est pas passée, les documents susmentionnés et les articles à l'appui seront retournés ou détruits immédiatement à notre demande.

10.3. Nous sommes exclusivement et pleinement en droit de revendiquer des droits sur les services, les développements, les découvertes, les inventions et autres qui surviennent dans le contexte des services que nous fournissons, même si une livraison ou un service est effectué sur la base d'une spécification du client ou si le client y contribue autrement. Tous les droits découlant du côté du Client nous sont automatiquement transférés lorsqu'ils surviennent, afin que nous devenions le seul propriétaire des droits et la partie en droit de les exercer.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Le contenu de nos offres doit rester confidentiel. Toute forme de divulgation active ou passive de tout ou partie du contenu nécessite notre approbation écrite expresse préalable. Il en va de même pour tout le contenu de la relation contractuelle avec nous.

11.2. Le Client nous autorise à le citer en tant que client de référence dans les médias accessibles au public (en particulier Internet), jusqu'à ce que cette autorisation soit retirée.

12. SANTÉ ET SÉCURITÉ

12.1. Le Client s'engage à se conformer à toutes les réglementations légales et autres légalement ou contractuellement prescrites en ce qui concerne la protection de la santé et de la sécurité de toutes les personnes déployées dans le cadre de l'exécution de la commande. En outre, le Client doit éliminer les dangers pour notre personnel et le personnel de tout sous-traitant ou fournisseur utilisé pendant toute la durée de la prestation de services chez le Client ou dans la zone de responsabilité du Client.

12.2. Nous nous réservons expressément le droit de retirer notre personnel et/ou le personnel de nos sous-traitants/fournisseurs des emplacements de la prestation de services respective, dans un court délai préavis si nécessaire, si les exigences susmentionnées cessent d'être satisfaites ou en cas de danger prévisible, direct ou indirect. Toute forme de ce risque constitue un obstacle et/ou une interruption attribuable au Client.

hindrance/interruption, we shall be released from our contractual obligations and fully indemnified and held harmless.

Pendant la durée de l'entrave / interruption, nous serons libérés de nos obligations contractuelles et pleinement indemnisés et tenus à l'abri.

13. DATA PROTECTION

We process personal data in accordance with our Data Privacy Statement (<https://www.fronius.com/en-ca/canada/data-privacy-statement>).

13. PROTECTION DES DONNÉES

Nous traitons les données personnelles conformément à notre Déclaration de confidentialité des données (<https://www.fronius.com/en-ca/canada/data-privacy-statement>).

14. APPLICABLE LAW; DISPUTE RESOLUTION

These Terms, any transaction or proposed transaction governed hereby and any document related thereto shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of the Province of Ontario and the federal laws of Canada applicable therein, to the exclusion of the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG). The courts of the Province of Ontario shall have jurisdiction.

14. DROIT APPLICABLE; RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les présentes conditions, toute transaction ou transaction proposée régie par les présentes et tout document s'y rapportant sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les tribunaux de la province de l'Ontario ont compétence.

15. SEVERABILITY CLAUSE

If individual provisions of these Terms are legally ineffective, invalid or unenforceable, the effectiveness, validity and enforceability of the remaining provisions shall remain unaffected. In such a case, the parties agree that the provision in question shall be replaced by a provision which comes as close as possible to it in terms of its economic outcome and which is not ineffective, invalid or unenforceable and which comes as close as possible to the intention of the contracting parties at the time the contract was concluded. The same shall apply to any loopholes in the Sales Agreement.

15. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

Si des dispositions individuelles des présentes Conditions sont juridiquement inefficaces, invalides ou inapplicables, l'efficacité, la validité et l'applicabilité des dispositions restantes resteront inchangées. Dans un tel cas, les parties conviennent que la disposition en question sera remplacée par une disposition qui s'en rapproche le plus possible en matière de résultat économique et qui n'est ni inefficace, ni invalide, ni inapplicable et qui se rapproche le plus possible de l'intention des parties contractantes au moment de la conclusion du contrat. Il en va de même pour toutes les failles dans le Contrat de vente.

B. SPECIAL SECTION

This Special Section of these Terms applies to the special areas contained therein in addition to the General Section.

B. SECTION SPÉCIALE

Cette Section spéciale des présentes Conditions s'applique aux zones spéciales qui y sont contenues en plus de la section générale.

I. SPECIAL PROVISIONS FOR SOFTWARE

I. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX LOGICIELS

16. SCOPE OF SERVICES; SYSTEM REQUIREMENTS; CONTRACT PROCESSING

16. PORTÉE DES SERVICES; CONFIGURATION REQUISE ; TRAITEMENT DES CONTRATS

16.1 The functional scope of the software is conclusively defined in the respective service description and/or user documentation.

16.1. La portée fonctionnelle du logiciel est définie de manière concluante dans la description de service et/ou la documentation de l'utilisateur respective.

16.2 We provide the Customer with software exclusively in object code. We may also provide the Customer with the associated user documentation in purely digital form (e.g. as a PDF document or online help) at our discretion.

16.2. Nous fournissons au Client un logiciel exclusivement en code objet. Nous pouvons également fournir au Client la documentation utilisateur associée sous forme purement numérique (par exemple sous forme de document PDF ou d'aide en ligne) à notre discrétion. Sauf

- Unless otherwise agreed, we shall provide software and user documentation in English only.
- 16.3 The software is standard software. It shall be adapted to special requirements of the Customer only in exceptional cases and only after express written agreement.
- 16.4 We provide installation and configuration services only in exceptional cases and only by separate agreement.
- 16.5 The system requirements for use of the software result from the respective service description and/or user documentation. It is the Customer's responsibility to ensure that the Customer has a suitable and adequate hardware and software environment in line with the system requirements.
- 16.6 If we process personal data on the Customer's behalf in connection with the software provided by us, we shall conclude a separate data processing agreement with the Customer in this regard.
- accord contraire, nous fournirons des logiciels et de la documentation utilisateur en anglais seulement.
- 16.3. Le logiciel est un logiciel standard. Il ne doit être adapté aux exigences particulières du Client que dans des cas exceptionnels et seulement après accord écrit exprès.
- 16.4. Nous fournissons des services d'installation et de configuration uniquement dans des cas exceptionnels et uniquement par accord séparé.
- 16.5. La configuration système requise pour l'utilisation du logiciel résulte de la description du service et/ou de la documentation de l'utilisateur respective. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le client dispose d'un environnement matériel et logiciel approprié et adéquat en conformité avec les exigences du système.
- 16.6. Si nous traitons des données personnelles au nom du Client en relation avec le logiciel que nous fournissons, nous concluons un accord de traitement des données distinct avec le Client à cet égard.

17. COPYRIGHT NOTICES; SOFTWARE PROTECTION

- 17.1 Copyright notices, serial numbers or other features intended to identify the program may not be removed from the software or changed.
- 17.2 The Customer shall take suitable measures to secure the software and, if applicable, the access data for online access against access by unauthorised third parties. In particular, all copies of the software as well as the access data shall be kept in a protected location.

17. AVIS DE DROIT D'AUTEUR; PROTECTION DES LOGICIELS

- 17.1. Les avis de droit d'auteur, les numéros de série ou autres fonctionnalités destinées à identifier le programme ne peuvent pas être supprimés du logiciel ou modifiés.
- 17.2. Le Client doit prendre les mesures appropriées pour sécuriser le logiciel et, le cas échéant, les données d'accès en ligne contre l'accès par des tiers non autorisés. En particulier, toutes les copies du logiciel ainsi que les données d'accès doivent être conservées dans un endroit protégé.

18. SOFTWARE PURCHASE

If it is agreed that the Customer acquires the software on a permanent basis, this clause 18 shall also apply.

- 18.1 GRANTING OF RIGHTS
- 18.1.1 After the agreed fee has been paid, we grant the Customer a simple, non-exclusive right to use the software for the intended purpose for an unlimited period of time. The right of use is limited to the agreed number of users or number of devices. Depending on the type of licence agreed, the software may only be used by a maximum number of natural persons or on a maximum number of devices corresponding to the number of licences purchased by the Customer. Permitted use includes the installation of the software, loading into main memory and the intended use by the Customer. The number of licences and the type and scope of use shall otherwise be determined by the agreement reached, when applicable.
- 18.1.2 The Customer is entitled to make a backup copy if this is necessary to secure future use. The Customer shall

18. ACHAT DE LOGICIELS

S'il est convenu que le Client acquiert le logiciel sur une base permanente, cette clause 18 s'appliquera également.

- 18.1. OCTROI DE DROITS
- 18.1.1. Une fois les frais convenus payés, nous accordons au Client un droit simple et non exclusif d'utiliser le logiciel aux fins prévues pendant une période de temps illimitée. Le droit d'utilisation est limité au nombre convenu d'utilisateurs ou au nombre d'appareils. Selon le type de licence convenu, le logiciel ne peut être utilisé que par un nombre maximal de personnes physiques ou sur un nombre maximal d'appareils correspondant au nombre de licences achetées par le Client. L'utilisation autorisée comprend l'installation du logiciel, le chargement dans la mémoire principale et l'utilisation prévue par le client. Le nombre de licences ainsi que le type et le champ d'utilisation sont par ailleurs déterminés par l'accord conclu, le cas échéant.
- 18.1.2. Le Client a le droit de faire une copie de sauvegarde si cela est nécessaire pour garantir une utilisation future.

visibly affix the note "Backup copy" as well as a copyright notice of the maker on the created backup copy. If software is provided with technical copy protection, the Customer shall receive a replacement copy at short notice upon request in the event of damage to a supplied data medium or the transmitted files.

Le client doit apposer visiblement la note « Copie de sauvegarde » ainsi qu'un avis de droit d'auteur du fabricant sur la copie de sauvegarde créée. Si le logiciel est doté d'une protection technique contre la copie, le Client recevra une copie de remplacement dans un court délai sur demande en cas d'endommagement d'un support de données fourni ou des fichiers transmis.

- 18.1.3 The Customer may permanently transfer the acquired copy of the software to a third party, handing over the user documentation, if the Customer stops using the software entirely, removes all installed copies from its computers and deletes all copies on other data media or hands them over to us, unless it is legally obliged to retain them for a longer period. Upon request, the purchaser shall confirm to us in writing that the aforementioned measures have been carried out in full or, where applicable, explain the reasons for longer retention. The purchaser shall expressly agree with the third party to observe the scope of the rights of use in accordance with the provisions of this Clause 18 and shall provide us with evidence of this upon request.
- 18.1.3. Le Client peut transférer de manière permanente la copie acquise du logiciel à un tiers, en remettant la documentation de l'utilisateur, si le Client cesse entièrement d'utiliser le logiciel, supprime toutes les copies installées de ses ordinateurs et supprime toutes les copies sur d'autres supports de données ou nous les remet, à moins qu'il ne soit légalement obligé de les conserver pendant une période plus longue. Sur demande, l'acheteur doit nous confirmer par écrit que les mesures susmentionnées ont été pleinement mises en œuvre ou, le cas échéant, expliquer les raisons d'une conservation plus longue. L'acheteur doit expressément convenir avec le tiers d'observer la portée des droits d'utilisation conformément aux dispositions de la présente clause 18 et doit nous fournir la preuve de cela sur demande.
- 18.1.4 The Customer is only entitled to otherwise copy or decompile the software to the extent that this is provided for by law. For decompilation, however, this shall only apply on condition that we have not made the necessary information available to the Customer upon request within a reasonable period of time.
- 18.1.4. Le Client n'a le droit de copier ou de décompiler le logiciel que dans la mesure où cela est prévu par la loi. Pour la décompilation, cependant, cela ne s'appliquera qu'à condition que nous n'ayons pas mis les informations nécessaires à la disposition du Client sur demande dans un délai raisonnable.
- 18.1.5 Furthermore, the Customer is not entitled to reproduce, distribute, rent out (in particular not as software as a service), make available to the public (e.g. via the Internet), sub-license or modify, translate, edit or otherwise rework the software in whole or in part. The Customer's right to transfer use of the software for a limited period of time for neither direct nor indirect profit-making purposes (lending) remains unaffected.
- 18.1.5. En outre, le Client n'a pas le droit de reproduire, de distribuer, de louer (en particulier pas en tant que logiciel en tant que service), de mettre à la disposition du public (par exemple via Internet), d'accorder des sous-licences ou de modifier, de traduire, d'éditer ou de retravailler de toute autre manière le logiciel en tout ou en partie. Le droit du Client de transférer l'utilisation du logiciel pour une période de temps limitée à des fins de profit direct ou indirect (prêt) reste inchangé.
- 18.1.6 If we provide the Customer with updates, upgrades and/or new versions of the software under the warranty or for any other reason, the following shall apply: The transfer of rights to the Customer is conditional upon the transfer of a newer, independently executable version of the software. The Customer shall receive rights of use to this newer software version to the same extent as to the previous software version; the rights to the previous software version shall expire at the same time; however, we will allow use of the previous version until the software provided has been installed or, in the event of defects in the software most recently provided, until these defects have been remedied.
- 18.1.6. Si nous fournissons au Client des mises à jour, des mises à niveau et/ou de nouvelles versions du logiciel dans le cadre de la garantie ou pour toute autre raison, les conditions suivantes s'appliqueront : Le transfert des droits au Client est conditionnel au transfert d'une version plus récente et exécutable indépendamment du logiciel. Le Client recevra les droits d'utilisation de cette nouvelle version du logiciel dans la même mesure que pour la version précédente du logiciel ; les droits sur la version précédente du logiciel expireront en même temps ; cependant, nous autoriserons l'utilisation de la version précédente jusqu'à ce que le logiciel fourni ait été installé ou, en cas de défauts dans le logiciel le plus récemment fourni, jusqu'à ce que ces défauts aient été corrigés.

18.2 WARRANTY

18.2.1 Our warranty upon sale of software shall be governed – subject to the deviations and additions in this Clause 18.2 – by Clause 7. In particular, Clauses 7.1.5 (compliance with legal requirements), Clause 7.1.8 (updates) and Clause 7.2 (notification of defects) shall apply.

18.2.2 We warrant the agreed quality and warrant that the Customer can use the software without infringing rights of third parties.

18.2.3 Our warranty does not apply to errors that are due to the software being used in a hardware and software environment that does not meet the requirements specified by us or to the fact that the purchaser has made changes and modifications to the software without being legally entitled to do so or other than on the basis of prior consent declared by us at least in text form.

18.2.4 In the case of updates, upgrades and deliveries of new versions, claims for defects shall be limited to the new features provided by the update, upgrade or new version compared to the previous version. If we provide the Customer with updates, upgrades or new versions free of charge without being legally obliged to do so, warranty and liability shall be governed by Clause 21. In this case, the Customer is free to use the previous version (downgrade); we will make this available to the Customer again if required. Claims of the Customer due to defects of the previous version are excluded to the extent that these defects would be eliminated by installing the current version provided by us.

18.2.5 We shall also meet our obligation to remedy defects by providing reasonable and acceptable workarounds, providing updates with an automatic installation routine available to download from a website, informing the Customer about these and offering the Customer telephone support to solve installation problems. In the case of subsequent delivery, the Customer will accept any new version of the software unless this has unreasonable negative effects. In the event of defects of title, we will, at our own discretion, enable the Customer to use the contractual software in a legally unobjectionable manner or modify the software in such a way that the rights of third parties are no longer infringed.

18.2.6 Warranty claims of the Customer become time-barred after twelve months. Where a data carrier is provided, the limitation period shall begin at the time of its delivery. Where data is provided via download from the Internet, it shall begin after notification and activation of the access

18.2. GARANTIE

18.2.1. Notre garantie lors de la vente de logiciels est régie - sous réserve des dérogations et des ajouts dans la présente clause 18.2 - par la clause 7. En particulier, les clauses 7.1.5 (respect des exigences légales), la clause 7.1.8 (mises à jour) et la clause 7.2 (notification des défauts) s'appliquent.

18.2.2. Nous garantissons la qualité convenue et garantissons que le Client peut utiliser le logiciel sans enfreindre les droits de tiers.

18.2.3. Notre garantie ne s'applique pas aux erreurs dues à l'utilisation du logiciel dans un environnement matériel et logiciel qui ne répond pas aux exigences spécifiées par nous ou au fait que l'acheteur a apporté des changements et des modifications au logiciel sans être légalement autorisé à le faire ou autrement que sur la base du consentement préalable déclaré par nous au moins sous forme de texte.

18.2.4. Dans le cas de mises à jour, de mises à niveau et de livraisons de nouvelles versions, les réclamations pour défauts doivent être limitées aux nouvelles fonctionnalités fournies par la mise à jour, la mise à niveau ou la nouvelle version par rapport à la version précédente. Si nous fournissons au Client des mises à jour, des mises à niveau ou de nouvelles versions gratuitement sans être légalement obligés de le faire, la garantie et la responsabilité seront régies par la clause 21. Dans ce cas, le Client est libre d'utiliser la version précédente (mise à niveau inférieur) ; nous le rendrons à nouveau disponible pour le client si nécessaire. Les réclamations du client dues à des défauts de la version précédente sont exclues dans la mesure où ces défauts seraient éliminés en installant la version actuelle fournie par nous.

18.2.5. Nous respecterons également notre obligation de remédier aux défauts en fournissant des solutions de contournement raisonnables et acceptables, en fournissant des mises à jour avec une routine d'installation automatique disponible pour téléchargement à partir d'un site Web, en informant le client à ce sujet et en offrant au client un soutien téléphonique pour résoudre les problèmes d'installation. En cas de livraison ultérieure, le Client acceptera toute nouvelle version du logiciel, sauf si cela a des effets négatifs déraisonnables. En cas de vices de titre, nous permettrons, à notre propre discrétion, au Client d'utiliser le logiciel contractuel d'une manière juridiquement acceptable ou de modifier le logiciel de manière à ce que les droits de tiers ne soient plus violés.

18.2.6. Les réclamations de garantie du client sont prescrites après douze mois. Lorsqu'un soutien de données est fourni, le délai de prescription commence au moment de sa livraison. Lorsque les données sont fournies par téléchargement à partir d'Internet, elles commencent

data for the download area. Where updates, upgrades and new versions are delivered, the limitation period for these items shall commence at the time each is provided. The foregoing is without prejudice to Clause 7.3.3.

- 18.2.7 If we have concluded a software maintenance agreement with the Customer, the period for removal of defects shall be based on the term of the software maintenance agreement.

19. SOFTWARE MAINTANCE

If it is agreed that we will provide the Customer with updates, upgrades and/or new versions of a sold software for a certain period of time, this Clause 19 shall also apply, unless a separate software maintenance agreement is executed.

19.1 SCOPE OF SERVICES; GRANTING OF RIGHTS; WARRANTY

- 19.1.1 We continuously develop the software and provide the Customer with the latest version of the software for download via the Internet during the term of the software maintenance agreement.

- 19.1.2 Wherever technically possible, we will eliminate any software errors within a reasonable period of time by providing updates, upgrades and/or new versions for download via the Internet. An error is deemed to exist if the software does not fulfil the functions specified in the service description, delivers faulty results or does not function properly in any other respect, such that use of the software is impossible or restricted. We provide our services based on the latest and immediately preceding versions of the software and on the interests of all software users. We do not provide troubleshooting for earlier versions of the software.

- 19.1.3 Concerning the granting of rights and the warranty for updates, upgrades and/or new versions, Clauses 18.1 and 18.2 apply mutatis mutandis. If we have granted the Customer rights to use software which is the subject of the software maintenance agreement to an extent that differs from the scope of Clause 18.1, we will grant the Customer rights to use updates, upgrades and/or new versions which we provide to the Customer under the software maintenance agreement to such different agreed extent.

19.2 FEES; DURATION; TERMINATION

- 19.2.1 The amount and due date of the fees shall be determined by the respective agreement.

après la notification et l'activation des données d'accès pour la zone de téléchargement. Lorsque des mises à jour, des mises à niveau et de nouvelles versions sont livrées, le délai de prescription pour ces éléments doit commencer au moment où chacun est fourni. Ce qui précède est sans préjudice de la clause 7.3.3.

- 18.2.7. Si nous avons conclu un accord de maintenance logicielle avec le Client, la période de suppression des défauts sera basée sur la durée du contrat de maintenance logicielle.

19. MAINTENANCE LOGICIELLE

S'il est convenu que nous fournirons au Client des mises à jour, des mises à niveau et/ou de nouvelles versions d'un logiciel vendu pendant un certain temps, cette Clause 19 s'appliquera également, à moins qu'un accord de maintenance logicielle distinct ne soit signé.

19.1. PORTÉE DES SERVICES ; OCTROI DE DROITS ; GARANTIE

- 19.1.1. Nous développons continuellement le logiciel et fournissons au Client la dernière version du logiciel à télécharger via Internet pendant la durée du contrat de maintenance du logiciel.

- 19.1.2. Dans la mesure du possible technique, nous éliminerons toute erreur logicielle dans un délai raisonnable en fournissant des mises à jour, des mises à niveau et/ou de nouvelles versions à télécharger via Internet. Une erreur est réputée exister si le logiciel ne remplit pas les fonctions spécifiées dans la description du service, fournit des résultats défectueux ou ne fonctionne pas correctement à tout autre égard, de sorte que l'utilisation du logiciel est impossible ou restreinte. Nous fournissons nos services en fonction des versions les plus récentes et immédiatement précédentes du logiciel et des intérêts de tous les utilisateurs du logiciel. Nous ne fournissons pas de dépannage pour les versions antérieures du logiciel.

- 19.1.3. En ce qui concerne l'octroi de droits et la garantie pour les mises à jour, les mises à niveau et/ou les nouvelles versions, les clauses 18.1 et 18.2 s'appliquent avec les adaptations nécessaires. Si nous avons accordé au Client le droit d'utiliser le logiciel qui fait l'objet de l'accord de maintenance du logiciel dans une mesure qui diffère de la portée de la clause 18.1, nous accorderons au Client le droit d'utiliser les mises à jour, les mises à niveau et/ou les nouvelles versions que nous fournissons au Client en vertu de l'accord de maintenance du logiciel dans cette mesure différente convenue.

19.2. FRAIS ; DURÉE ; RÉSILIATION

- 19.2.1. Le montant et la date d'échéance des frais seront déterminés par le contrat respectif.

- 19.2.2 If the Sales Agreement is concluded for a fixed period, it ends at the end of the period without notice of termination being required.
- 19.2.3 If the Sales Agreement is concluded for an indefinite period, it may be terminated by either party at six (6) weeks' notice to the end of any calendar quarter.
- 19.2.4 The foregoing is without prejudice to the right of either party to terminate the Sales Agreement with immediate effect for good cause.
- 19.2.5 Notice of termination must be served in writing.

20. SOFTWARE LEASING

If it is agreed that the Customer may use the software for a limited period, this Clause 20 shall additionally apply.

- 20.1 GRANTING OF RIGHTS
- 20.1.1 After payment of the agreed fee, we will grant the Customer a simple, non-exclusive, non-transferable and non-sublicensable right for a limited period of time to use the software as intended. In all other respects, Clause 18.1.1 shall apply mutatis mutandis.
- 20.1.2 Clauses 18.1.2 and 18.1.4 shall apply mutatis mutandis. Furthermore, the Customer is not entitled to reproduce, distribute, lend, rent out (in particular not as software as a service), make available to the public (e.g. via the Internet), sub-license or modify, translate, edit or otherwise rework the software in whole or in part.
- 20.1.3 Clause 18.1.6 applies mutatis mutandis.
- 20.2 SCOPE OF SERVICE
- 20.2.1 We continuously develop the software and provide the Customer with the latest version of the software during the agreed period.
- 20.2.2 Wherever technically possible, we will eliminate any software errors within a reasonable period of time. An error is deemed to exist if the software does not fulfil the functions specified in the service description, delivers faulty results or does not function properly in any other respect, such that use of the software is impossible or restricted.
- 20.3 SPECIAL CONDITIONS FOR PROVISION VIA THE INTERNET
- 20.3.1 In the event that the software is provided via a server operated by us or on our behalf (Software as a Service, SaaS), this Clause 20.3 shall additionally apply.
- 20.3.2 The Customer requires an Internet connection in order to use the software. Further requirements result from the

- 19.2.2. Si le Contrat de vente est conclu pour une période déterminée, il se termine à la fin de la période sans qu'un préavis de résiliation soit requis.
- 19.2.3. Si le contrat de vente est conclu pour une période indéterminée, il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) semaines à la fin de tout trimestre civil.
- 19.2.4. Ce qui précède est sans préjudice du droit de l'une ou l'autre des parties de résilier le contrat de vente avec effet immédiat pour un motif valable.
- 19.2.5. L'avis de résiliation doit être signifié par écrit.

20. LOCATION DE LOGICIELS

S'il est convenu que le Client peut utiliser le logiciel pour une période limitée, cette Clause 20 s'appliquera en outre.

- 20.1. OCTROI DE DROITS
- 20.1.1. Après le paiement des frais convenus, nous accorderons au Client un droit simple, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour une période de temps limitée d'utiliser le logiciel comme prévu. À tous autres égards, la clause 18.1.1 s'applique avec les adaptations nécessaires.
- 20.1.2. Les clauses 18.1.2 et 18.1.4 s'appliquent avec les adaptations nécessaires. En outre, le Client n'est pas autorisé à reproduire, à distribuer, à prêter, à louer (en particulier pas en tant que logiciel en tant que service), à mettre à la disposition du public (par exemple via Internet), à accorder des sous-licences ou à modifier, à traduire, à éditer ou à retravailler de toute autre manière le logiciel en tout ou en partie.
- 20.1.3. La clause 18.1.6 s'applique avec les adaptations nécessaires.
- 20.2. PORTÉE DU SERVICE
- 20.2.1. Nous développons continuellement le logiciel et fournissons au client la dernière version du logiciel pendant la période convenue.
- 20.2.2. Dans la mesure du possible technique, nous éliminerons toute erreur logicielle dans un délai raisonnable. Une erreur est réputée exister si le logiciel ne remplit pas les fonctions spécifiées dans la description du service, fournit des résultats défectueux ou ne fonctionne pas correctement à tout autre égard, de sorte que l'utilisation du logiciel est impossible ou restreinte.
- 20.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE VIA INTERNET
- 20.3.1. Dans le cas où le logiciel est fourni via un serveur exploité par nous ou en notre nom (logiciel en tant que service, SaaS), cette clause 20.3 s'appliquera en outre.
- 20.3.2. Le Client a besoin d'une connexion Internet afin d'utiliser le logiciel. D'autres exigences découlent de la description

	service description, the user documentation and the system requirements.		du service, de la documentation de l'utilisateur et de la configuration système requise.
20.3.3	We are not responsible for the permanent availability of the application and are entitled to restrict or terminate its use in whole or in part if necessary with regard to capacity restrictions, security or integrity. Furthermore, the application is wholly or partially unavailable during maintenance periods (e.g. when new software is being installed); we will endeavour to schedule planned maintenance periods at times of low use if possible.	20.3.3.	Nous ne sommes pas responsables de la disponibilité permanente de l'application et sommes en droit de restreindre ou de mettre fin à son utilisation en tout ou en partie si nécessaire en ce qui concerne les restrictions de capacité, la sécurité ou l'intégrité. De plus, l'application est totalement ou partiellement indisponible pendant les périodes de maintenance (par exemple, lorsque le nouveau logiciel est installé) ; nous nous efforcerons de planifier les périodes d'entretien prévues aux périodes de faible utilisation si possible.
20.3.4	We shall provide the Customer with the storage space on a server required for the intended use of the software. The Customer is not entitled to make this storage space available to a third party. The Customer undertakes not to store any unlawful content or content that is in breach of laws, official requirements or the rights of third parties on the storage space provided.	20.3.4.	Nous fournirons au Client l'espace de stockage sur un serveur nécessaire à l'utilisation prévue du logiciel. Le Client n'a pas le droit de mettre cet espace de stockage à la disposition d'un tiers. Le Client s'engage à ne pas stocker de contenu illégal ou de contenu en violation des lois, des exigences officielles ou des droits de tiers sur l'espace de stockage fourni.
20.3.5	The Customer is itself responsible for the entry and maintenance of its data and information required in order to use SaaS services. The Customer is obliged to check its data and information for viruses or other harmful components before entering them and to use state-of-the-art virus protection programs for this purpose.	20.3.5.	Le Client est lui-même responsable de la saisie et de la maintenance de ses données et de ses informations nécessaires à l'utilisation des services SaaS. Le Client est tenu de vérifier ses données et informations pour les virus ou autres composants nuisibles avant de les saisir et d'utiliser des programmes de protection antivirus de pointe à cette fin.
20.3.6	It is the Customer's responsibility to back up its data on a regular basis. We shall not be liable for loss of data where such loss is due to the Customer's failure to carry out regular data backups so as to ensure that lost data can be restored with reasonable effort. The foregoing is without prejudice to Clause 9.	20.3.6.	Il est de la responsabilité du Client de sauvegarder ses données sur une base régulière. Nous ne serons pas responsables de la perte de données lorsque cette perte est due à l'échec du Client à effectuer des sauvegardes de données régulières afin de garantir que les données perdues peuvent être restaurées avec un effort raisonnable. Ce qui précède est sans préjudice de la clause 9.
20.4	FEES; DURATION; TERMINATION	20.4.	FRAIS ; DURÉE ; RÉSILIATION
20.4.1	The amount and due date of the fees shall be determined by the respective agreement.	20.4.1.	Le montant et la date d'échéance des frais seront déterminés par le contrat respectif.
20.4.2	If the Sales Agreement is concluded for a fixed period, it ends at the end of the period without notice of termination being required.	20.4.2.	Si le Contrat de vente est conclu pour une période déterminée, il se termine à la fin de la période sans qu'un préavis de résiliation soit requis.
20.4.3	If the Sales Agreement is concluded for an indefinite period, it may be terminated by either party at six (6) weeks' notice to the end of any calendar quarter.	20.4.3.	Si le contrat de vente est conclu pour une période indéterminée, il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six (6) semaines à la fin de tout trimestre civil.
20.4.4	The foregoing is without prejudice to the right of either party to terminate the Sales Agreement with immediate effect for good cause.	20.4.4.	Ce qui précède est sans préjudice du droit de l'une ou l'autre des parties de résilier le contrat de vente avec effet immédiat pour un motif valable.
20.4.5	Notice of termination must be served in writing.	20.4.5.	L'avis de résiliation doit être signifié par écrit.
20.4.6	In the event of termination, the Customer shall cease using the software and remove all installed copies of the	20.4.6.	En cas de résiliation, le Client doit cesser d'utiliser le logiciel et retirer toutes les copies installées du logiciel de

software from its computers and destroy any backup copies of the software that have been made.

20.5 WARRANTY (MAINTANCE)

20.5.1 Where software is leased, our warranty shall be governed – subject to the deviations and additions in this Clause 20.5 – by Clause 7.

20.5.2 Notwithstanding Clause 7.1.8, we warrant that the software will remain compliant with the Sales Agreement (through updating) during the term of the Sales Agreement and that no third party rights will prevent use of the software in compliance with the Sales Agreement.

20.5.3 For defects already existing at the time the Sales Agreement was concluded, we are only liable for compensation if we are found to be at fault through an adjudication process. The foregoing is without prejudice to Clause 9.

20.5.4 Clause 18.2.3 applies *mutatis mutandis*.

ses ordinateurs et détruire toutes les copies de sauvegarde du logiciel qui ont été faites.

20.5. GARANTIE (ENTRETIEN)

20.5.1. Lorsque le logiciel est loué, notre garantie sera régie - sous réserve des dérogations et des ajouts dans la présente clause 20.5 - par la clause 7.

20.5.2. Nonobstant la clause 7.1.8, nous garantissons que le logiciel restera conforme au Contrat de vente (par le biais de la mise à jour) pendant la durée du Contrat de vente et qu'aucun droit de tiers n'empêchera l'utilisation du logiciel conformément au Contrat de vente.

20.5.3. Pour les défauts déjà existants au moment de la conclusion du Contrat de vente, nous ne sommes responsables d'une indemnisation que si nous sommes jugés fautifs par le biais d'un processus d'arbitrage. Ce qui précède est sans préjudice de la clause 9.

20.5.4. La clause 18.2.3 s'applique avec les adaptations nécessaires.

21. PROVISION OF SOFTWARE FREE OF CHARGE

If we provide the Customer with software free of charge, whether for an unlimited period of time (gifted) or for a limited period of time (lent), this Clause 21 shall additionally apply.

21.1 GRANTING OF RIGHTS

For the granting of rights, the provisions in Clause 18.1 and/or Clause 20.1 apply *mutatis mutandis*.

21.2 WARRANTY; LIABILITY

21.2.1 In the event of material defects, we shall be liable for direct damage caused to the Customer because a defect in the software was fraudulently concealed from the Customer, and for consequential damage caused by defects due to intent or gross negligence on our part. Any further warranty for material defects is excluded. The Customer shall have no claim to the rectification of errors.

21.2.2 In the event of defects of title, we shall only be liable for damages incurred by the Customer because a defect of title to the software was fraudulently concealed from the Customer. Any further warranty for defects of title is excluded.

21.2.3 We are only liable for intent and gross negligence, any further liability being excluded. However, liability under the Sale of Goods Act (Ontario) remains unaffected.

21. FOURNITURE GRATUITE DE LOGICIELS

Si nous fournissons au Client des logiciels gratuitement, que ce soit pour une période de temps illimitée (donnée) ou pour une période de temps limitée (prêtée), cette clause 21 s'appliquera en outre.

21.1. OCTROI DE DROITS

Pour l'octroi de droits, les dispositions de la clause 18.1 et/ou de la clause 20.1 s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

21.2. GARANTIE ; RESPONSABILITÉ

21.2.1. En cas de défauts matériels, nous serons responsables des dommages directs causés au Client parce qu'un défaut du logiciel a été frauduleusement caché au Client, et des dommages consécutifs causés par des défauts dus à une intention ou à une négligence grave de notre part. Toute autre garantie pour les défauts matériels est exclue. Le Client n'aura aucune prétention à la rectification des erreurs.

21.2.2. En cas de vices de titre, nous ne serons responsables que des dommages subis par le Client parce qu'un vice de titre du logiciel a été frauduleusement caché au Client. Toute autre garantie pour les vices de titre est exclue.

21.2.3. Nous ne sommes responsables que de l'intention et de la négligence grave, toute responsabilité supplémentaire étant exclue. Toutefois, la responsabilité en vertu de la Loi sur la vente d'objets (Ontario) n'est toujours pas touchée.

II. SPECIAL PROVISIONS FOR OUR BUSINESS UNIT SOLAR ENERGY

22. WARRANTY

The warranty for deliveries and services of our Business Unit SOLAR ENERGY shall be governed by the provisions of the General Section (Clause 7).

23. GUARANTEE

End-customers (both consumers and businesses) may be entitled to a guarantee for products of our Business Unit SOLAR ENERGY by separate agreement. The respective Fronius guarantee conditions apply, available at www.fronius.com/solar/warranty. The guarantee period can be extended by the end-customer against payment in accordance with the Fronius guarantee conditions.

III. SPECIAL PROVISIONS FOR OUR BUSINESS UNIT PERFECT WELDING (EX-CLUDING AUTOMATION)

24. WARRANTY

24.1 The warranty for deliveries and services of our Business Unit PERFECT WELDING (excluding AUTOMATION) shall be governed – subject to the deviations and additions in this Clause 24 – by the provisions of the General Section (Clause 7).

24.2 Clause 7.3.2 only applies to:

- a. Welding systems and components that are marked with a serial number and not custom-made;
- b. Virtual Welding welding and peripheral devices;
- c. Accessories: welding equipment (e.g. helmets, Air-Systems, mobile extractor units).

24.3 Notwithstanding Clause 7.3.1, a warranty period of 6 months shall apply to welding torches and torch bodies (e.g. TIG, Mig/Mag, MMA, Push & Push/Pull robot torches, LaserHybrid and special versions, Twin, CMT Twin, CMT Hand, Push/Pull & Pull MIG torches, hosepacks) of gas-cooled or water-cooled design, as well as consumables and wearing parts (e.g. fuses, inner liners, feed rolls, contact tips). This excludes CMT Robacta Drive of gas-cooled or water-cooled design, to which A.7.3.1 applies.

II. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR NOTRE UNITÉ COMMERCIALE SOLAR ENERGY

22. GARANTIE

La garantie pour les livraisons et les services de notre unité commerciale SOLAR ENERGY est régie par les dispositions de la section générale (clause 7).

23. GARANTIE

Les clients finaux (consommateurs et entreprises) peuvent bénéficier d'une garantie pour les produits de notre unité commerciale SOLAR ENERGY dans le cadre d'un accord distinct. Les conditions de garantie respectives de Fronius s'appliquent, disponibles chez www.fronius.com/solar/warranty. La période de garantie peut être prolongée par le client final contre paiement conformément aux conditions de garantie de Fronius.

III. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR NOTRE UNITÉ COMMERCIALE PERFECT WELDING (À L'EXCLUSION DE L'AUTOMATISATION)

24. GARANTIE

24.1 La garantie pour les livraisons et les services de notre unité commerciale PERFECT WELDING (à l'exclusion de l'AUTOMATISATION) est régie - sous réserve des dérogations et des ajouts dans la présente clause 24 - par les dispositions de la section générale (clause 7).

24.2 La clause 7.3.2 ne s'applique qu'aux personnes suivantes :

- a. Systèmes et composants de soudure marqués d'un numéro de série et non fabriqués sur mesure ;
- b. Soudure virtuelle, soudure et dispositifs périphériques ;
- c. Accessoires : équipement de soudure (p. ex. casques, AirSystems, extracteurs mobiles).

24.3 Nonobstant la clause 7.3.1, une période de garantie de 6 mois s'applique aux torches et aux corps de torches de soudure (par exemple, torches robotisées TIG, Mig/Mag, MMA, Push & Push/Pull, LaserHybrid et versions spéciales, torches, Twin, CMT Twin, CMT Hand, Push/Pull & Pull MIG, ensembles de tuyaux) refroidies au gaz ou à l'eau, ainsi qu'aux consommables et aux pièces d'usure (par exemple, fusibles, revêtements intérieurs, rouleaux d'alimentation, pointes de contact). Cela exclut CMT Robacta Drive refroidie au gaz ou refroidie à l'eau, à laquelle s'applique A.7.3.1 .

25. GUARANTEE

For products of our Business Unit PERFECT WELDING (excluding AUTOMATION), end-customers (both consumers and businesses) can obtain guarantees against payment or activate them by registering, subject to a separate agreement. The respective Fronius guarantee conditions apply, available under <https://www.fronius.com/en/welding-technology/products/services/support/extended-warranty/extended-warranty>

IV. SPECIAL PROVISIONS FOR AUTOMATION IN THE BUSINESS UNIT PERFECT WELDING

The following provisions apply to our deliveries and services and payments to us in the Automation field (Business Unit PERFECT WELDING) in addition to the provisions in the General Section:

26. DELIVERY

- 26.1 Subject to the agreement of a different delivery date, we shall deliver at the earliest 20 weeks after the Sales Agreement is concluded.
- 26.2 We deliver FCA at our business office (Incoterms 2020). Clause 4 remains unaffected in all other respects.

27. ACCEPTANCE; OPERATIONAL HANDOVER

- 27.1 As soon as the object of sale is ready for collection, we shall notify the Customer accordingly. If agreed, preliminary acceptance (Factory Acceptance Test, FAT) will then take place in our factory within two weeks of notification of readiness for collection.
- 27.2 The Customer shall collect the object of sale or have it collected within two weeks after notification of readiness for collection or within one week after successful preliminary acceptance.
- 27.3 Within 45 days after collection or other delivery, final acceptance (Site Acceptance Test, SAT) will take place at the Customer's place of business or any other agreed place of use of the object of sale.
- 27.4 The Customer may not refuse either preliminary acceptance or final acceptance due to non-significant defects.
- 27.5 The object of sale shall also be deemed to have been accepted if final acceptance has not taken place within the period specified in Clause 27.3, without our being responsible for this and without the Customer having

25. GARANTIE

Pour les produits de notre unité commerciale PERFECT WELDING (à l'exclusion de l'AUTOMATISATION), les clients finaux (consommateurs et entreprises) peuvent obtenir des garanties contre paiement ou les activer en s'inscrivant, sous réserve d'un accord séparé. Les conditions de garantie respectives de Fronius s'appliquent, disponibles sous <https://www.fronius.com/en/welding-technology/products/services/support/extended-warranty/extended-warranty>

IV. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR L'AUTOMATISATION DANS L'UNITÉ COMMERCIALE PERFECT WELDING

Les dispositions suivantes s'appliquent à nos livraisons et services et à nos paiements dans le domaine de l'automatisation (unité commerciale PERFECT WELDING), en plus des dispositions de la section générale :

26. LIVRAISON

- 26.1. Sous réserve du contrat d'une date de livraison différente, nous livrons au plus tôt 20 semaines après la conclusion du contrat de vente.
- 26.2. Nous livrons FCA à notre siège social (Incoterms 2020). La clause 4 n'est toujours pas touchée à tous les autres égards.

27. ACCEPTATION ; TRANSFERT OPÉRATIONNEL

- 27.1. Dès que l'objet de vente est prêt pour la collecte, nous en informerons le Client en conséquence. En cas d'accord, l'acceptation préliminaire (test d'acceptation usine, TAU) aura alors lieu dans notre usine dans les deux semaines suivant la notification de l'état de préparation à la collecte.
- 27.2. Le Client doit collecter l'objet de vente ou le faire collecter dans les deux semaines suivant la notification de préparation à la collecte ou dans la semaine suivant la réussite de l'acceptation préliminaire.
- 27.3. Dans les 45 jours suivant la collecte ou toute autre livraison, l'acceptation finale (Essai d'acceptation sur site, EAS) aura lieu au lieu d'affaires du Client ou à tout autre lieu d'utilisation convenu de l'objet de la vente.
- 27.4. Le Client ne peut refuser ni l'acceptation préliminaire ni l'acceptation finale en raison de défauts non significatifs.
- 27.5. L'objet de vente sera également réputé avoir été accepté si l'acceptation finale n'a pas eu lieu dans le délai spécifié dans la clause, sans que nous en soyons responsables

refused acceptance within this period indicating at least one significant defect.

27.6 The object of purchase shall be put into operation as part of final acceptance. The parties will draw up a joint record of final acceptance. Final operational handover to the Customer shall only take place if the object of purchase is in a perfectly safe condition; in this case we shall hand over a signed Declaration of Conformity to the Customer. The Customer may not operate the object of purchase without a corresponding operational handover and Declaration of Conformity issued by us. The Customer shall only allow the object of purchase to be operated by trained personnel.

27.7 If final acceptance does not take place immediately through no fault of our own, the final partial payment shall become due upon use of the delivery item by the Customer, but the unit shall be deemed to have been accepted no later than 45 days after delivery.

28. PRICE AND PAYMENT CONDITIONS; RIGHT OF RETENTION

28.1 Unless otherwise agreed and subject to Clause 28.2, the following payment conditions shall apply:

28.1.1 50% of the agreed purchase price shall be paid by the Customer as a down-payment immediately after conclusion of the Sales Agreement within 14 days after receipt of the down-payment invoice.

28.1.2 40% of the agreed purchase price shall be paid by the Customer within 14 days after notification of readiness for collection or – if preliminary acceptance has been agreed – within 14 days after successful preliminary acceptance, but at the latest before the object of purchase is commissioned in the Customer's works. If we still must carry out non-significant rework after preliminary acceptance, this shall not entitle the Customer to withhold this purchase price in-stalment. Rework is non-significant if the intended use of the object of sale does not depend on the performance of this rework.

28.1.3 10% of the agreed purchase price shall be paid by the Customer within 14 days after final acceptance, or implied final acceptance pursuant to Clause 27.5.

28.2 The payment conditions shall apply subject to a positive cover check by our credit insurer, failing which full payment in advance shall be deemed to be agreed immediately after the Sales Agreement is concluded.

27.3et sans que le client ait refusé l'acceptation dans ce délai indiquant au moins un défaut important.

27.6. L'objet d'achat doit être mis en service dans le cadre de l'acceptation finale. Les parties établiront un dossier conjoint d'acceptation finale. Le transfert opérationnel final au Client n'aura lieu que si l'objet d'achat est dans un état parfaitement sécuritaire; dans ce cas, nous remettrons une déclaration de conformité signée au client. Le Client ne peut pas exploiter l'objet d'achat sans un transfert opérationnel correspondant et une Déclaration de conformité émise par nous. Le Client ne doit permettre l'utilisation de l'objet de l'achat qu'à du personnel qualifié.

27.7. Si l'acceptation finale n'a pas lieu immédiatement sans faute de notre part, le paiement partiel final deviendra exigible lors de l'utilisation de l'article de livraison par le client, mais l'unité sera réputée avoir été acceptée au plus tard 45 jours après la livraison.

28. CONDITIONS DE PRIX ET DE PAIEMENT; DROIT DE RÉTENTION

28.1. Sauf convention contraire et sous réserve de la clause 28.2, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

28.1.1. 50 % du prix d'achat convenu sera payé par le client sous forme d'acompte immédiatement après la conclusion du contrat de vente dans les 14 jours suivant la réception de la facture d'acompte.

28.1.2. 40 % du prix d'achat convenu sera payé par le Client dans les 14 jours suivant la notification de la préparation à la collecte ou - si l'acceptation préliminaire a été convenue - dans les 14 jours suivant la réussite de l'acceptation préliminaire, mais au plus tard avant que l'objet d'achat ne soit mis en service dans les travaux du Client. Si nous devons encore procéder à des retouches non significatives après l'acceptation préliminaire, le Client n'a pas le droit de retenir ce versement du prix d'achat. La reprise est non significative si l'utilisation prévue de l'objet de la vente ne dépend pas de l'exécution de cette reprise.

28.1.3. 10 % du prix d'achat convenu sera payé par le Client dans les 14 jours suivant l'acceptation finale, ou l'acceptation finale implicite conformément à la clause 27.5.

28.2. Les conditions de paiement s'appliqueront sous réserve d'un contrôle de couverture positif par notre assureur crédit, à défaut de quoi le paiement intégral à l'avance sera réputé avoir été convenu immédiatement après la conclusion du Contrat de vente.

29. WARRANTY

- 29.1 The warranty for deliveries and services in the AUTOMATION area of our Business Unit PERFECT WELDING is based on the provisions of the General Section (Clause 7) with the following deviations and additions in this Clause 29.
- 29.2 For
- a. Automation and mechanisation components,
 - b. Orbital welding systems and orbital spare parts and
 - c. Orbital units (in particular FCH, FOH, FPH 3020, FPH 3030)
- the warranty period stipulated in Clause 7.3.1 applies exclusively. Clause A.7.3.2 does not apply.
- 29.3 Where products of the Business Unit PERFECT WELDING (excluding AUTOMATION) are sold, the restrictions set out in Clause 24 apply.
- 29.4 The limitation period for warranty claims shall commence upon final acceptance or implied final acceptance pursuant to Clause 27.5.

V. SPECIAL PROVISIONS FOR OUR BUSINESS UNIT PERFECT CHARGING

30. WARRANTY

The warranty for deliveries and services of our Business Unit PERFECT CHARGING shall be governed by the provisions of the General Section (Clause 7).

31. GUARANTEE

For products of our Business Unit PERFECT CHARGING, end-customers (both consumers and businesses) can obtain warranties against payment or activate them by registering, subject to a separate agreement. The respective Fronius guarantee conditions apply, available at <https://www.fronius.com/en/battery-charging-technology/warranty-extension>

29. GARANTIE

- 29.1 La garantie pour les livraisons et les services dans le domaine de l'AUTOMATISATION de notre unité commerciale PERFECT WELDING est basée sur les dispositions de la section générale (clause 7) avec les dérogations et ajouts suivants dans cette clause 29.
- 29.2 Pour
- a. Composants d'automatisation et de mécanisation,
 - b. Systèmes de soudure orbitale et pièces de rechange orbitales
 - c. Unités orbitales (en particulier FCH, FOH, FPH 3020, FPH 3030)
- la période de garantie stipulée dans la clause 7.3.1 s'applique exclusivement. La clause A.7.3.2 ne s'applique pas.
- 29.3 Lorsque des produits de l'unité commerciale PERFECT WELDING (à l'exclusion de l'AUTOMATISATION) sont vendus, les restrictions énoncées dans la clause 24 s'appliquent.
- 29.4 Le délai de prescription pour les réclamations de garantie doit commencer lors de l'acceptation finale ou de l'acceptation finale implicite conformément à la clause 27.5.

V. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR NOTRE UNITÉ COMMERCIALE PERFECT CHARGING

30. GARANTIE

La garantie pour les livraisons et les services de notre unité commerciale SOLAR ENERGY est régie par les dispositions de la section générale (clause 7).

31. GARANTIE

Pour les produits de notre unité commerciale PERFECT CHARGING, les clients finaux (consommateurs et entreprises) peuvent obtenir des garanties contre paiement ou les activer en s'inscrivant, sous réserve d'un accord séparé. Les conditions de garantie respectives de Fronius s'appliquent, disponibles au <https://www.fronius.com/en/battery-charging-technology/warranty-extension>.